



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 15 MARS 2024
A 15 H 00 A BEDARIEUX**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>FINANCES</u>		
2024.26	Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023	UNANIMITÉ (44 POUR))
2024.27	Budget principal - Approbation du compte administratif 2023	UNANIMITÉ (43 POUR)
2024.28	Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2023	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.29	Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2023	UNANIMITÉ (43 POUR)
2024.30	Budget Spanc – Approbation du compte de gestion 2023	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.31	Budget Spanc – Approbation du compte administratif 2023	UNANIMITÉ (43 POUR)
2024.32	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ECONOMIE</u>		
2024.33	Modification du règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>MARCHES PUBLICS</u>		
2024.34	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>TOURISME</u>		
2024.35	Approbation de la convention relative à la mise en place d'un réseau de Géopartenaies dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault	UNANIMITÉ (44 POUR)

2024.36	Modification et approbation du plan de financement afin de renforcer l'offre des sentiers pédestres	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.37	Avenant modificatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.38	Approbation de la convention de partenariat 2024 -2027 Pôle pleine Nature Montagnes du Caroux	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</u>		
2024.39	Reconduction du dispositif Chèque Rénov Grand Orb et modification du règlement d'attribution	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.40	Règlement d'attribution d'une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>JEUNESSE</u>		
2024.41	Renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE des hauts Cantons avec la CC des Monts de Lacaune et Montagne du haut Languedoc »	UNANIMITÉ (44 POUR))
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
2024.42	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ADMINISTRATION</u>		
2024.43	Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier 2024	UNANIMITÉ (44 POUR))

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

21 MARS 2024

Le Président
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 401 830.74 euros
Résultat d'Investissement :	+ 5 343 699.01 euros
Solde de Clôture :	+ 8 745 529.75 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

21 MARS 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget principal – Approbation du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFABRIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 29

Votants : 43

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	15 597 440.51 €	4 075 837.93 €	19 673 278.44 €
DEPENSES	14 195 609.77 €	2 740 725.21 €	16 936 334.98 €
Résultat de l'exercice	1 401 830.74 €	1 335 112.72 €	2 736 943.46 €
Solde antérieur reporté	2 000 000.00 €	4 008 586.29 €	6 008 586.29 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 401 830.74 €	5 343 699.01 €	8 745 529.75 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	2 447 468.00 €	2 447 468.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	4 017 107.00 €	4 017 107.00 €
RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR	3 401 830.74 €	3 774 060.01 €	7 175 890.75 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFÉ

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centre de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOM), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances, et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 15 597 440,51 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les charges de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 14 195 609,77 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 1 401 830,74 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 2 000 000 euros.

Ce résultat est identique à celui de 2022 et inclut les résultats des services Environnement et GEMAPI.

Après retraitement des données (intérêts des emprunts, dotations aux amortissements, produits des cessions, amortissements des subventions), les résultats ci-dessous apportent une visibilité plus fiable.

Pour le Service Environnement : le résultat de fonctionnement est de **270 000 €** (218 000 € en 2022) grâce au maintien des dépenses avec une baisse des tonnages et une hausse des soutiens-repreneurs.

Pour le Service GEMAPI : le résultat de fonctionnement est de **35 000 €** (158 000 € en 2022), car les études réglementaires sur les digues ont été réalisées et les subventions partiellement encaissées.

Pour les autres services du Budget Général : le résultat de fonctionnement est de **1 100 000 €** (1 000 000 € en 2022), grâce à des rôles supplémentaires d'IFER (160 000 €), la régularisation de CVAE de P.FABRE (83 000 €) et le dégrèvement de taxe foncière du siège sur deux ans (28 000 €).

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 401 830,74 euros.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation
2023	401 933 €	828 398 €
2022	415 105 €	833 236 €
2021	439 521 €	851 923 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat : 11 619 878 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 077 044 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances à d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 478 968 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 170 562,18 €	Excédent brut reporté (pour info)	2 000 000,00 €
Dépenses de personnel	3 621 364,41 €	Recettes des services	1 215 459,96 €
Autres dépenses de gestion courante	1 051 466,39 €	Impôts et taxes	3 736 761,46 €
		Fiscalité locale	7 883 117,00 €
Dépenses financières	86 723,32 €	Dotations et participations	2 427 730,32 €
Dépenses spécifiques	140,00 €	Autres recettes de gestion courante	62 575,37 €
Autres dépenses (versements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 908 683,22 €	Recettes spécifiques	56 094,96 €

Dotations aux provisions		Atténuations de charges	78 101,05 €
Total dépenses réelles	12 838 939,50 €	Total recettes réelles	15 459 840,12 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356 670,25 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	137 600,39 €
Total général	14 195 609,75 €	Total général	15 597 440,44 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Le produit encaissé de la fiscalité locale s'élève à 4 096 109 € sur lequel l'Etat prélève 877 590 € (hors TEOM et taxe GEMAPI).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 % (produit encaissé : 3 356 304 €).

Le produit encaissé au titre de la Taxe GEMAPI s'élève à 430 704 €.

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 408 357 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 230 331 € soit une baisse de 1,44 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, de l'affectation du résultat et des amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 4 075 837,93 euros.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 2 740 725,21 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent d'investissement de 1 335 112,72 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 4 008 586,29 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 5 343 699,01 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	329 187,73 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	4 008 586,29 €
Etudes, logiciels	91 057,13 €	FCTVA	367 309,92 €
Subventions versées	297 076,22 €	Mise en réserves	1 718 356,84 €
Travaux de bâtiments (à lister), acquisitions	1 007 581,10 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	878 144,64 €	Subventions	577 300,92 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	
Opérations pour compte de tiers	78,00 €	Opérations pour compte de tiers	56 200,00 €
Total dépenses réelles	2 603 124,82 €	Total recettes réelles	2 719 167,68 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	137 600,39 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 356 670,25 €
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Total général	2 740 725,21 €	Total général	4 075 837,93 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mise aux normes du quai de transfert de Taussac
- Démolition de la friche Bourgès
- Restauration de la digue de la Perspective
- Acquisition de 2 camions bennes OM
- Mise en place de la collecte des biodéchets
- Aménagement de la Base de loisirs et du plan d'eau
- Fonds de concours aux communes
- Itinéraires patrimoniaux Graissessac et Hérépian

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Population INSEE : 20 540 hbts

Informations financières -ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	625
2 Produit des impositions directes / population	384
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	753
4 Dépenses d'équipement brut / population	96
5 Encours de dette / population	129
6 DGF / population	60

Capacité d'autofinancement brute : 2 620 900,62 € (17 %)

Capacité d'autofinancement nette : 2 291 712,89 € (14 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 2 644 326 €

Ratio de surendettement : 17 %

Capacité de désendettement : 1 an

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 15 mars 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2023 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 148 686,75 euros
Résultat d'Investissement :	+ 28 672.06 euros
Solde de Clôture :	+ 177 358.81 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFaurIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 29

Votants : 43

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	128 668.28 €	94 106.31 €	222 774.59 €
DEPENSES	79 981.53 €	107 333.07 €	187 314.60 €
Résultat de l'exercice	48 686.75 €	- 13 226.76 €	35 459.99 €
Solde antérieur reporté	100 000.00 €	41 898.82 €	141 898.82 €
RESULTAT DE CLOTURE	148 686.75 €	28 672.06 €	177 358.81 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	996.47 €	996.47 €
RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR	148 686.75 €	27 675.59 €	176 362.34 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarioux

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 128 668,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 79 981,53 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 48 686,75 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 100 000 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 148 686,75 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	19 450,74 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	2,62 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	23 428,81 €	Autres recettes de gestion courante	122 443,28 €
Dépenses exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Recettes financières	
Total dépenses réelles	42 882,17 €	Total recettes réelles	122 443,28 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37 099,36 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté (pour info)	100 000,00 €
Total général	79 981,53 €	Total général	128 668,28 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, des amortissements des immobilisations et de l'affectation du résultat.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 94 106,31 euros.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 107 333,07 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un déficit d'investissement de 13 226,76 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 41 898,82 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 28 672,06 euros.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux AGORA : rénovation énergétique, électricité, toiture
- Travaux TECHNI ORB : mise en conformité et séparation électrique

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	40 631,62 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	41 898,82 €
Travaux de bâtiments (à lister)	60 476,45 €	Affectation du résultat	56 711,95 €
Cautionnements rendus		Cautionnements reçus	295,00 €
Total dépenses réelles	101 108,07 €	Total recettes réelles	57 006,95 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	37 099,36 €
Total général	107 333,07 €	Total général	94 106,31 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Capacité d'autofinancement brute : 79 561 € (65 %)

Capacité d'autofinancement nette : 38 929 € (32 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 604 942 €

Capacité de désendettement : 8 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 15 mars 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget Spanc – Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2023 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Budget Spanc – Approbation du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 29

Votants : 43

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	30 107.07 €	0.00 €	30 107.07 €
DEPENSES	30 107.07 €	0.00 €	30 107.07 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RESULTAT DE CLOTURE	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT GLOBAL 2023 y compris RAR	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET SPANC)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 30 107,07 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 30 107,07 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un résultat à zéro.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 0 euro.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	8 670,00 €		
Dépenses de personnel	21 400,11 €	Recettes des services	5 725,81 €
Autres charges de gestion courante	21,96 €	Dotations et participations	24 381,26 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Dotations aux provisions	15,00 €	Autres recettes	
Total dépenses réelles	30 107,07 €	Total recettes réelles	30 107,07 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent brut reporté	
Total général	30 107,07 €	Total général	30 107,07 €

II. La section d'investissement

En 2023, il n'y a eu ni recettes ni dépenses d'investissement.

C'est donc le résultat antérieur de 3 168,35 euros qui est repris.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 168,35 euros.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 15 mars 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution :
- des dépenses de personnel,

- des avantages en nature,
- du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

**Conseil Communautaire
15 mars 2024**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I – Analyse du compte administratif 2023

P5

1 - *Vision consolidée*

2 - *Investissement : les réalisations 2023*

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

P13

1 – *La Dotation Globale de Fonctionnement*

2 – *Les allocations compensatrices et la dotation de compensation*

3 – *Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales*

4 – *Les attributions de compensation*

5 – *La fiscalité*

III – La dette

P19

IV – Les engagements pluriannuels envisagés

P20

V – Les orientations budgétaires 2024

P21

VI – Structure et évolution des effectifs

P38

ANNEXES

Introduction

- La date limite de vote du budget primitif 2024 est fixée le 15 avril.
- Concernant le débat d'orientation budgétaire, la Communauté de Communes est soumise aux obligations suivantes :
 - Organiser un débat sur les orientations principales des budgets (principal et annexes) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire (application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023).
 - Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Compte-tenu de la taille de la Communauté de Communes GRAND ORB, 20 443 habitants au 01/01/2023, le ROB devra conformément aux articles L5211-36 et L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales au minimum contenir les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires,
 - Les engagements pluriannuels envisagés,
 - La structure et la gestion de la dette,
 - Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
 - Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
- Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux Maires des Communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.
- Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

DONNÉES MACROÉCONOMIQUES

Le Gouvernement table sur une croissance de 1% en 2024, après avoir fait apparaître une prévision de 1,4% dans la loi de finances 2024.

L'hypothèse d'inflation est retenue à +2,6% et retrouverait à partir de 2025 un niveau inférieur à 2%.

Le déficit public serait de -4,9% du PIB en 2023, ramené à -4,4% en 2024, soit -147 Md€ financés par la dette, pour évoluer vers -2,7% en 2027.

Les États membres de l'Union Européenne se sont engagés aux termes du pacte de stabilité et de croissance de 2012, à maintenir leur déficit en deçà de 3 % du PIB et la dette publique à 60 %.

La dette publique représente environ 110% du PIB sur la période.

I. Analyse du compte administratif 2023

1- VISION CONSOLIDÉE

La structure budgétaire s'articule autour d'un budget principal très important auquel s'agrègent 2 budgets annexes, et le budget de l'Office de Tourisme (EPIC depuis le 1^{er} janvier 2017).

Il est important de rappeler que les budgets Environnement, Base de Loisirs, ALSH et Relais d'Assistantes Maternelles ont été intégrés au 1^{er} janvier 2018 dans le budget principal.

L'analyse de l'exercice 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- **1 Budget Principal** qui affiche un excédent de fonctionnement de 1,4 millions d'euros.
- **2 budgets annexes** : le Budget Locations immobilières excédentaire de 48 000 € et le budget SPANC équilibré après une subvention du budget principal de 24 381 €.
- **1 budget Office de Tourisme** pour lequel le budget principal verse annuellement une subvention de fonctionnement de 320 000 €.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal de 1,4 millions d'euros est principalement dû à l'encaissement de recettes non prévues (rôles supplémentaires d'IFER, régularisation de CVAE suite à correction, dégrèvement de taxe foncière du siège sur deux ans), mais aussi grâce aux recettes affectées telles que la taxe GEMAPI et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Néanmoins, pour une lecture plus fiable, un retraitement des données (telles que les intérêts d'emprunts, les dotations aux amortissements, les produits des cessions et les amortissements des subventions) a été effectué et donne les résultats suivants :

Pour le Service Environnement : le résultat de fonctionnement est de **270 000 €**.

Pour le Service GEMAPI : le résultat de fonctionnement est de **35 000 €**.

Pour les autres services du Budget Général : le résultat de fonctionnement est de **1 100 000 €**.

L'approche mise en œuvre permet de constater que même après retraitement, le résultat de fonctionnement de Grand Orb se maintient malgré l'inflation, le coût de l'énergie et la hausse du point d'indice.

La revalorisation des bases fiscales de 7% a permis de contenir les surcoûts et de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Néanmoins, avec la suppression de la CVAE, compensée par une fraction de TVA (dispositif existant déjà suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), **la perte d'autonomie financière s'intensifie.**

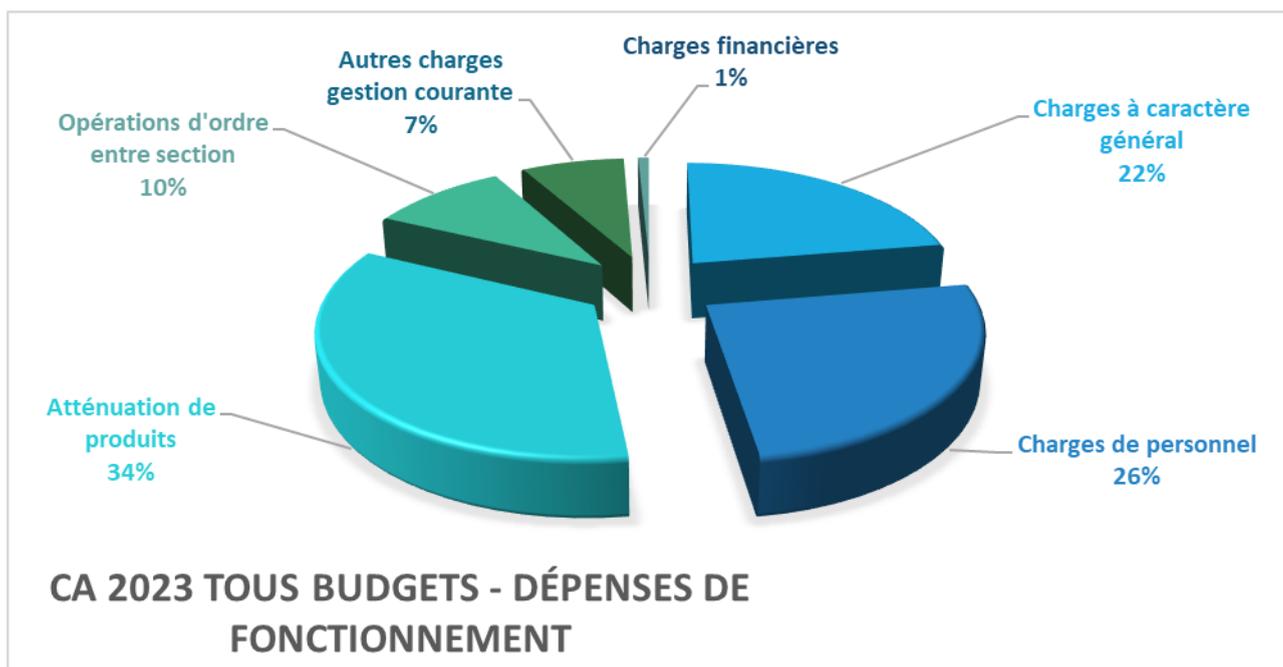
Ces compensations fluctuent à la hausse ou à la baisse au même rythme que la TVA, et **Grand Orb en a fait le constat sur ses recettes de 2023 en encaissant 82 000 € de moins que les montants notifiés au 1^{er} trimestre** (heureusement compensés par des rôles supplémentaires).

Pour appréhender pleinement la situation financière de Grand Orb, il est important de procéder à une vision consolidée des différents budgets, vision qui agrège l'ensemble des résultats de l'exercice 2023 et tient compte des reports de l'exercice antérieur.

Le résultat global de clôture tous budgets confondus est de 7 355 421,44 € après restes à réaliser d'investissement.

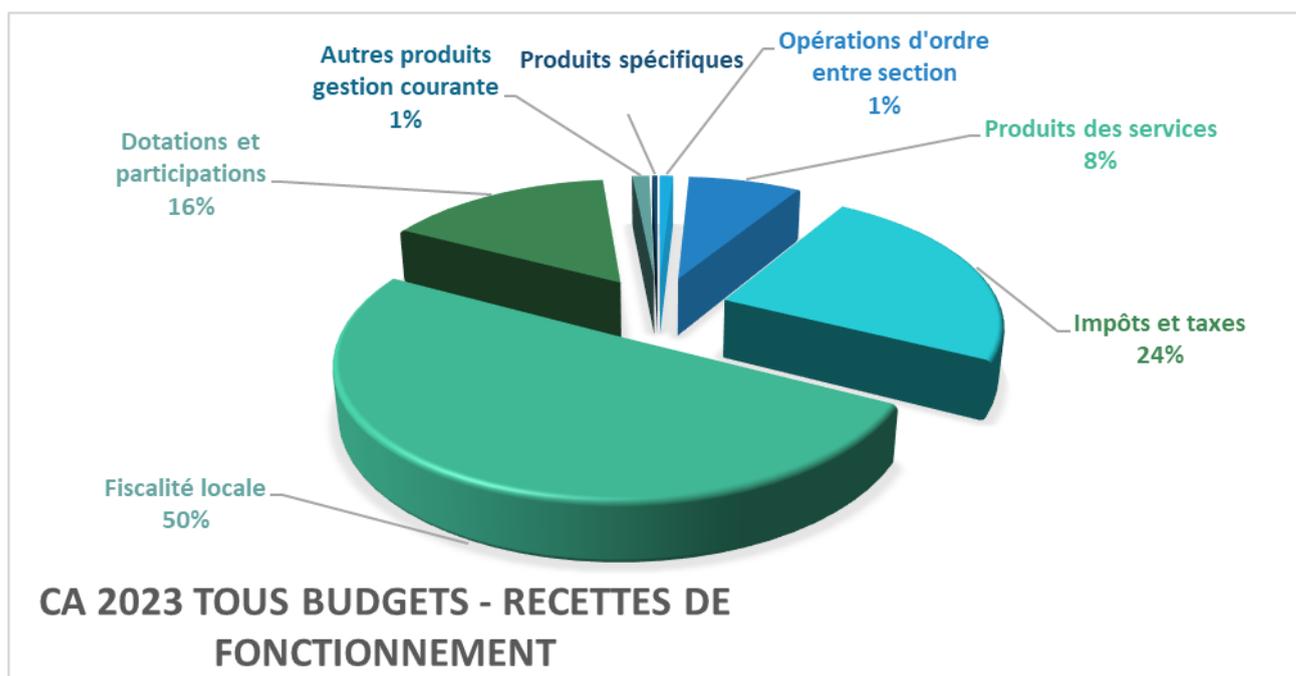
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	2 870 498,66 €	3 820 584,00 €	3 198 682,92 €
012	Charges de personnel	3 567 055,52 €	3 802 650,00 €	3 642 764,52 €
014	Atténuation de produits	4 869 589,64 €	4 923 000,00 €	4 908 683,22 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	2 022 016,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	1 218 081,46 €	1 440 000,00 €	1 393 769,61 €
65	Autres charges gestion courante	973 430,80 €	1 424 927,00 €	1 051 490,97 €
66	Charges financières	120 560,91 €	125 000,00 €	110 152,13 €
67	Charges spécifiques	9 052,74 €	13 850,00 €	140,00 €
68	Dotations aux provisions	8 590,00 €	100,00 €	15,00 €
	TOTAL	13 636 859,73 €	17 572 127,00 €	14 305 698,37 €



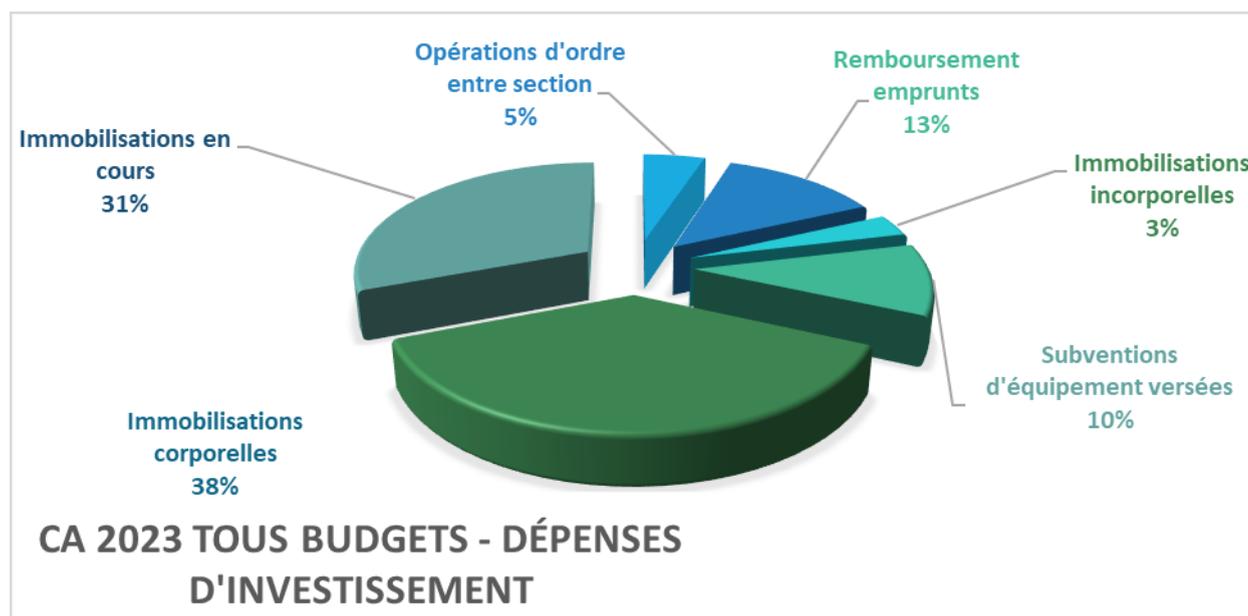
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	40 194,29 €	23 000,00 €	78 101,05 €
042	Opérations d'ordre entre section	111 966,67 €	146 225,00 €	143 825,39 €
002	Résultat antérieur	- €	2 100 000,00 €	- €
70	Produits des services	1 367 881,85 €	1 178 907,00 €	1 221 185,77 €
73	Impôts et taxes	10 788 705,16 €	3 656 057,00 €	3 736 761,46 €
731	Fiscalité locale	- €	7 738 721,00 €	7 883 117,00 €
74	Dotations et participations	2 548 754,37 €	2 550 557,00 €	2 452 111,58 €
75	Autres produits gestion courante	173 487,14 €	178 660,00 €	185 018,65 €
77	Produits spécifiques	22 374,67 €	- €	56 094,96 €
TOTAL		15 053 364,15 €	17 572 127,00 €	15 756 215,86 €



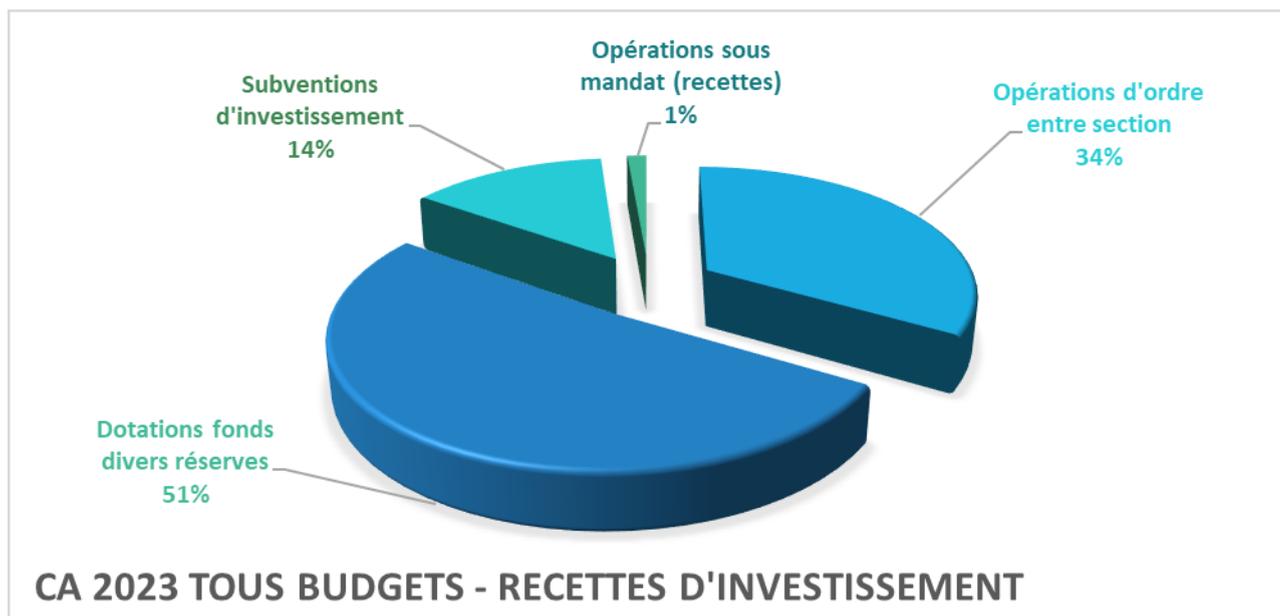
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023
040	Opérations d'ordre entre section	111 966,67 €	146 225,00 €	143 825,39 €
041	Opérations patrimoniales	18 450,02 €	- €	- €
16	Remboursement emprunts	391 094,11 €	393 000,00 €	369 819,35 €
20	Immobilisations incorporelles	190 526,72 €	740 967,00 €	91 057,13 €
204	Subventions d'équipement versées	255 863,57 €	1 038 683,00 €	297 076,22 €
21	Immobilisations corporelles	830 304,67 €	4 856 198,48 €	1 068 057,55 €
23	Immobilisations en cours	1 889 940,18 €	5 315 365,77 €	878 144,64 €
27	Autres immobilisations financières	24 492,50 €	- €	- €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	365 270,62 €	546 078,00 €	78,00 €
001	Résultat antérieur	- €	- €	- €
	TOTAL	4 077 909,06 €	13 036 517,25 €	2 848 058,28 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	2 022 016,00 €	- €
024	Produits de cession d'immobilisations	- €	50 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	1 218 081,46 €	1 440 000,00 €	1 393 769,61 €
041	Opérations patrimoniales	18 450,02 €	- €	- €
10	Dotations fonds divers réserves	2 317 877,86 €	2 135 068,79 €	2 142 378,71 €
13	Subventions d'investissement	419 376,43 €	2 497 955,00 €	577 300,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	300,00 €	295,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	75 000,00 €	- €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	170 960,65 €	765 692,35 €	56 200,00 €
001	Résultat antérieur	- €	4 053 653,46 €	- €
TOTAL		5 144 746,42 €	13 039 685,60 €	4 169 944,24 €



2- INVESTISSEMENT – LES REALISATIONS 2023

La Communauté de communes a réalisé plus de **2,3 millions d'euros de dépenses d'équipement** (Budget Général et Locations immobilières).

ENVIRONNEMENT

Achat 2 camions bennes OM	398 940,00 €
Mise aux normes quai de transfert de Taussac	245 536,32 €
Equipements biodéchets (bornes, bacs, aires compostage)	97 526,40 €
Bennes	55 992,00 €
Collecte sélective / bornes enterrées / composteurs	50 103,60 €
Travaux Le Fraïsse (amén.paysager, prise recharge élect., climatisation, mobilier)	17 695,62 €
Signalétique (aires de compostage, déchèteries)	8 284,84 €
Réhabilitation extension déchèterie Bédarieux	7 387,58 €
Achat compresseur	5 731,36 €
Etude de caractérisation des biodéchets	4 950,00 €
Divers équipements (pompe immergée, tronçonneuse, projecteurs)	4 279,33 €
Matériel informatique et téléphonie	2 793,19 €

TOURISME

Itinéraires patrimoniaux Graissessac Hérépian	50 959,20 €
GR de pays entre deux lacs (amén. et conception topo numérique)	12 388,00 €
Equipement site escalade Caussanel	8 274,00 €
Achat équipements base canoë	7 806,00 €
Requalification et accessibilité OT Lamalou	7 257,62 €
Achat terrain parking Via Ferrata	6 764,00 €
Participation création itinéraire oenorando	1 954,00 €

BASE DE LOISIRS

Travaux curage et busage plan d'eau	47 670,00 €
Vestiaires, cabines, casiers, tables pique-nique, peinture bassins	18 793,56 €
Achat véhicule Duster	18 829,76 €
Vidéosurveillance, informatique, téléphonie	9 540,70 €
Achat cuves, pompes, sonde	2 183,55 €

TRAVAUX

Aménagement site Bourgès	426 682,35 €
Aménagement espace Baldy	80 473,12 €
Rénovation technologique musée cloche	30 292,32 €
Aménagement bureaux Politique de la ville	26 979,12 €
Travaux divers (siège, OT Lamalou, Ortensia, crèche)	10 644,46 €

GEMAPI

Restauration digue de la Perspective	119 818,87 €
Achat tracteur	46 800,00 €
Etude hydromorpho Le Poujol	11 880,00 €
Matériel technique (tronçonneuses, godet tracteur)	5 740,00 €

SOLIDARITE

Fonds de concours aux communes	226 522,22 €
Equipements mutualisés (broyeur, barnum, estrade)	28 954,26 €

URBANISME

Urbanisme - PLUi	37 760,00 €
Licence GOFOLIO	3 960,00 €
Subventions façades	2 500,00 €
Schéma directeur eau assainissement (avis de publicité)	864,00 €

ECONOMIE / AGRICULTURE

Fonds de concours except. commerces de proximité	30 000,00 €
Travaux AGORA (toiture, électricité, rénovation énergétique) <i>Loc immo</i>	30 942,61 €
Travaux TECHNI ORB (séparation, mise en conformité électrique) <i>Loc immo</i>	29 533,84 €
Modification parcelles agricoles	750,00 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

Aide aux particuliers Chèque Rénov	28 000,00 €
Aide aux particuliers achat vélo électrique	8 100,00 €

ACQUISITIONS EQUIPEMENTS

Matériel informatique (serveur, ordinateurs, écrans) et téléphonie	30 986,18 €
Logiciels (portail familles, compta, RH, musique, licences)	20 379,05 €
Equipements techniques (tondeuse, débroussailleuse, échafaudage, échelle)	4 132,51 €
TOTAL	2 334 335,54 €

CONCLUSION

La situation financière de la Communauté de communes est saine : la capacité d'autofinancement nette est importante et l'endettement est faible.

La capacité d'autofinancement nette, d'un montant de 2,3M€, représente 15 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est communément estimé qu'un taux d'épargne nette entre 10 et 15 % des recettes de fonctionnement fait état d'une situation financière saine.

La Communauté peut rembourser sa dette avec sa capacité d'autofinancement brute en un an. Cette situation est principalement imputable à un endettement faible qui représente 21 % des recettes réelles de fonctionnement.

Rappelons que l'Etat estime sa limite supérieure à 12 ans.

Néanmoins il faut garder à l'esprit que les dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter plus vite que les recettes de fonctionnement dans un contexte économique et fiscal très incertain.

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe un objectif de réduction du déficit public à 2,7% en 2027 en demandant aux collectivités territoriales d'y contribuer en réduisant leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Les modalités d'évolution sont fixées à – 0,5% par an au-dessous des prévisions d'inflation.

	2024	2025	2026	2027
Inflation	2,50%	2,00%	1,80%	1,80%
Evolution des DRF	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%

Si l'objectif n'était pas atteint, les variables d'ajustement seraient les concours financiers de l'Etat et en particulier la compensation d'exonération des établissements industriels qui est aujourd'hui dynamique (CCGO : 761K€ perçus en 2023).

Pour Grand Orb, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 sera en-deçà des 2% soit :

BUDGET	DRF 2023	DRF 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
PRINCIPAL	13 978 091 €	14 200 000 €	221 909 €	1,6 %
LOCATIONS IMMO	100 300 €	102 300 €	2 000 €	2 %
SPANC	31 720 €	32 300 €	580 €	1,8 %

La loi de finances 2024 introduit la notion de pilotage financier vert en imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants de remplir une annexe dès le CA 2024 présentant l'impact environnemental des dépenses d'investissement (contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique du pays).

Elle permet également d'identifier la « dette verte » en créant une annexe facultative « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

1 – La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 pour atteindre 27,24 milliards d'euros, qui bénéficient essentiellement aux communes :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : +140 millions d'euros,
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : +150 millions d'euros,
- Dotation d'intercommunalité : +30M€.

La dotation d'intercommunalité augmente de 90M€, dont 60M€ **sont financés par l'écrêtement de la dotation de compensation**. Cette dotation qui diminue régulièrement depuis plusieurs années finance également cette année 40% du coût lié à la hausse de la population (32,1M€), plus 10M€ de hausse de la DSU décidée par le Comité des Finances Locales (les 60% restant sont financés par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes les plus riches).

La dotation de compensation devra être de 814K€ en 2024. En 2015, elle était de 970K€, elle sera en 2024 de 814K€. Les 156K€ d'écart sont totalement supportés par la Communauté de Communes qui continue à reverser à travers les attributions de compensation des communes 970K€. Cette dotation pourrait être remise en cause lors d'une prochaine réforme de la DGF.

Le plafond d'évolution individuelle de la dotation d'intercommunalité est relevé de 110% à 120%.

La Communauté de Communes GRAND ORB n'est pas concernée, sa dotation d'intercommunalité devrait légèrement augmenter en 2024, hors variation de population, du fait de l'appréciation de son CIF, liée à la bonne évolution de sa fiscalité en 2023 :

	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	415 105 €	401 933 €	412 403 €
Dotation de compensation	833 236 €	828 398 €	814 481 €

2 - Les allocations compensatrices et la dotation de compensation

Les allocations compensatrices sur le bâti industriel devraient évoluer comme la base d'imposition correspondante, soit +2,95%, hors création ou fermeture d'entreprise.

L'allocation perçue en contrepartie de l'exonération des redevables de CFE réalisant moins de 5 000€ de chiffre d'affaires : le montant perçu (81K€ en 2023) est incertain puisqu'il dépend du nombre d'entreprises de ce type existant au 01/01/2024. Dans le budget il sera retenu la même évolution qu'entre 2022 et 2023, soit 89% de l'indice de révision appliqué sur les bases.

L'allocation perçue en contrepartie de l'exonération de CFE dans les ZRR (qui deviennent France Ruralités Revitalisation dans la loi de finances pour 2024) diminue du même montant en valeur qu'entre 2022 et 2023 (1 912 €) du fait de la sortie du dispositif des entreprises existantes.

Les allocations compensatrices augmentent de 0,5% entre 2023 et 2024 :

Allocations compensatrices	2023	évolution	2024
Taxe professionnelle (Base minimum)	81 097	2,6%	83 224
Taxe professionnelle (ZAT)	2 935	-65,1%	1 023
Locaux industriels (TFPB)	8 851	2,9%	9 112
Locaux industriels (CFE)	752 495	2,9%	774 672
Autres (CFE)	1 335	0,0%	1 335
GEMAPI Compensation	26 990	0,0%	26 990
Dotation de compensation	828 398	-1,68%	814 481
TOTAL	1 702 101	0,5%	1 710 837

3 - Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. C'est un fonds de péréquation horizontale qui est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux au potentiel financier élevé. Ces sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés. Le montant des ressources du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros depuis 2020.

La Communauté de communes est bénéficiaire.

La loi de finances 2024 assouplit le choix du régime dérogatoire de répartition du FPIC, qui nécessitait de délibérer chaque année. Désormais, la délibération pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération, ou encore en cas de changement de périmètre de l'EPCI.

Pour Grand Orb, le montant prévisionnel pour 2024 est de 230 000 € pour rester prudent (238 150 € en 2023).

4 - Les attributions de compensation

Le contexte législatif

Le reversement aux communes :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) applicable de droit aux communautés de communes est bâti sur les éléments suivants :

L'EPCI perçoit la totalité de la fiscalité sur les entreprises à la place de ses communes membres, produit qu'elle doit obligatoirement reverser aux communes membres sous la forme d'une **attribution de compensation (AC)** figée dans le temps.

Cette attribution de compensation est également réduite du montant des charges transférées par les communes, afin de donner à l'EPCI les moyens de financer les compétences transférées.

L'attribution de compensation garantit donc à l'EPCI et aux communes un niveau de ressources acquis.

La Communauté de communes doit financer grâce à la croissance de ses produits l'évolution des charges transférées et les communes membres doivent ainsi neutraliser la perte du dynamisme du produit fiscal transféré par la perte de l'évolution des charges transférées.

Qu'en est-il pour Grand Orb ?

Les attributions de compensation 2023 sont d'un montant de 3 989 746 €.

Elles tiennent compte des transferts de charges réalisés depuis la création de GRAND ORB et de la prise en compte du paiement des documents d'urbanisme de chaque commune, des services mutualisés et des reversements d'IFER.

Le montant prévisionnel pour 2023 est de 3,9 millions d'euros.

5 – La fiscalité

La loi de finances 2024 introduit la possibilité d'exonérations pour l'amélioration de la performance énergétique des logements. Les communes et les EPCI peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la réglementation, et les logements anciens achevés avant 1989 donnant lieu à certaines dépenses d'optimisation de leur performance énergétique.

Dans la mesure où il s'agit d'exonérations facultatives, aucune compensation ne sera versée.

Le produit fiscal de Grand Orb a augmenté de 7,6 % en 2023, malgré une fraction de TVA en compensation de la TH et de la CVAE inférieure aux prévisions de loi de finances 2023 (moins 82 000 €).

Cette hausse est permise par l'évolution des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : + 10 %
- IFER : + 8 %
- Taxes foncières : + 7 %
- CFE : + 6 %

Notons que la Communauté de Communes a bénéficié de rôles supplémentaires en 2023 pour 165K€ :

ROLES SUPPLEMENTAIRES	2023
IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CFE/TF/TH)	5 458
IFER	158 346
GEMAPI	428
TEOM	559
TOTAL ROLES SUPPLEMENTAIRES	164 791

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires est de +3,8% en 2024 (IPCH en novembre)

Ce coefficient s'applique seulement sur les immeubles d'habitations, qui représentent 78% des bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (et TEOM).

Les locaux professionnels (15% de la base) et les locaux industriels (7%) évoluent en fonction de la moyenne de l'indice de révision des loyers des trois années précédentes : 2,95%.

L'actualisation sexennale des locaux professionnels qui devait entrer en vigueur en 2023 est repoussée à 2026.

	2023	évol	2024
Taxe d'habitation	7 500 422	3,8%	7 785 438
Taxe foncière sur pptés bâties	25 409 800	3,6%	26 327 699
Taxe foncière sur pptés non bâties	349 440	3,8%	362 719
Cotisation foncière des entreprises	6 275 060	2,9%	6 459 998

Hors hausse des taux, création de nouvelles entreprises le produit fiscal de ces quatre taxes devrait évoluer de 3,2%.

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) devrait augmenter de 3,6% :

	2023		2024
BASES	24 932 422	3,6%	25 833 076
TAUX	13,46%	0,0%	13,46%
PRODUIT	3 355 904	3,6%	3 477 132

Le taux de croissance de la TVA en 2024 est prévu à 4,2%. Cependant, il est conseillé de ne retenir qu'une évolution de 3% (qui s'applique sur la fraction de TVA perçue en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation).

En 2023, il était prévu une évolution de 6,1% qui est finalement de +3,7%. L'évolution de la TVA est corrélée à l'évolution du PIB en valeur (c'est-à-dire incluant l'inflation). Dans la loi de finances pour 2024, le PIB évoluait de 4%, mais le gouvernement vient de diminuer ses prévisions de croissance de 0,4%, et d'autres organismes tablent sur une croissance encore inférieure. L'évolution du PIB en valeur n'est plus que de 3,6%.

La seconde fraction de TVA perçue en contrepartie de la suppression de la CVAE devrait rester stable et être recalculée en 2025.

Le produit de l'IFER devrait augmenter de 24 633€ du fait de l'imposition du Plô de Cambro de Joncels.

Les autres composantes du produit fiscal restant stables, celui-ci devrait augmenter de 2,8% en 2024 (simulation faite à partir des données fiscales issues des rôles généraux sur l'état 1386-RC fourni par la DGFIP en fin d'année).

Etat 1386-RC (produits issus des rôles généraux)				2023	évol	2024
BASES	Taxe d'habitation	6 834 220	10%	7 500 422	3,8%	7 785 438
	Taxe foncière sur pptés bâties	23 842 000	7%	25 409 800	3,6%	26 327 699
	Taxe foncière sur pptés non bâties	327 256	7%	349 440	3,8%	362 719
	Cotisation foncière des entreprises	5 913 603	6%	6 275 060	2,9%	6 459 998
TAUX	Taxe d'habitation	10,90%	0%	10,90%	0,0%	10,90%
	Taxe foncière sur pptés bâties	0,50%	0%	0,50%	0,0%	0,50%
	Taxe foncière sur pptés non bâties	5,54%	0%	5,54%	0,0%	5,54%
	Cotisation foncière des entreprises	31,56%	0%	31,56%	0,0%	31,56%
PRODUIT 4 TAXES	Taxe d'habitation	744 930	10%	817 546	3,8%	848 613
	Taxe foncière sur pptés bâties	119 210	7%	127 049	3,6%	131 638
	Taxe foncière sur pptés non bâties	18 130	7%	19 359	3,8%	20 095
	Cotisation foncière des entreprises	1 866 333	6%	1 980 409	2,9%	2 038 775
TOTAL 4 TAXES		2 748 603	7%	2 944 363	3,2%	3 039 121
CVAE		748 744		-		-
IFER		651 000	8%	701 753	3,5%	726 386
TAFNB		31 284	7%	33 538	3,8%	34 812
TASCOM		227 823	10%	251 135	0,0%	251 135
GEMAPI		430 652	0%	430 652	0,0%	430 652
TVA (compensation TH)		2 445 283	2,7%	2 512 039	3,0%	2 587 400
TVA (compensation CVAE)				896 318		896 318
TOTAL PRODUIT FISCAL		7 283 389	7%	7 769 798	2,5%	7 965 825
FNGIR		- 877 590	0%	- 877 590	0,0%	- 877 590
TOTAL après prélvt FNGIR		6 405 799	7,6%	6 892 208	2,8%	7 088 235

				2023		2024
TEOM	BASES	23 458 789	6%	24 932 422	3,6%	25 833 076
	TAUX	13,46%	0%	13,46%	0,0%	13,46%
	PRODUIT	3 157 553	6%	3 355 904	3,6%	3 477 132

NB : Afin de correspondre au total des chapitres 73 « impôts et taxes » et 731 « fiscalité locale » du CA 2023, il faut ajouter au total du produit fiscal les rôles supplémentaires (CFE 5 458 €, IFER 158 346 €, GEMAPI 428 €, TEOM 559 €), la correction de CVAE (83 067 €), le FPIC (238 150 €) et les attributions de compensation négatives (7 187,46 €). Le reliquat correspond aux avances versées mensuellement par l'Etat.

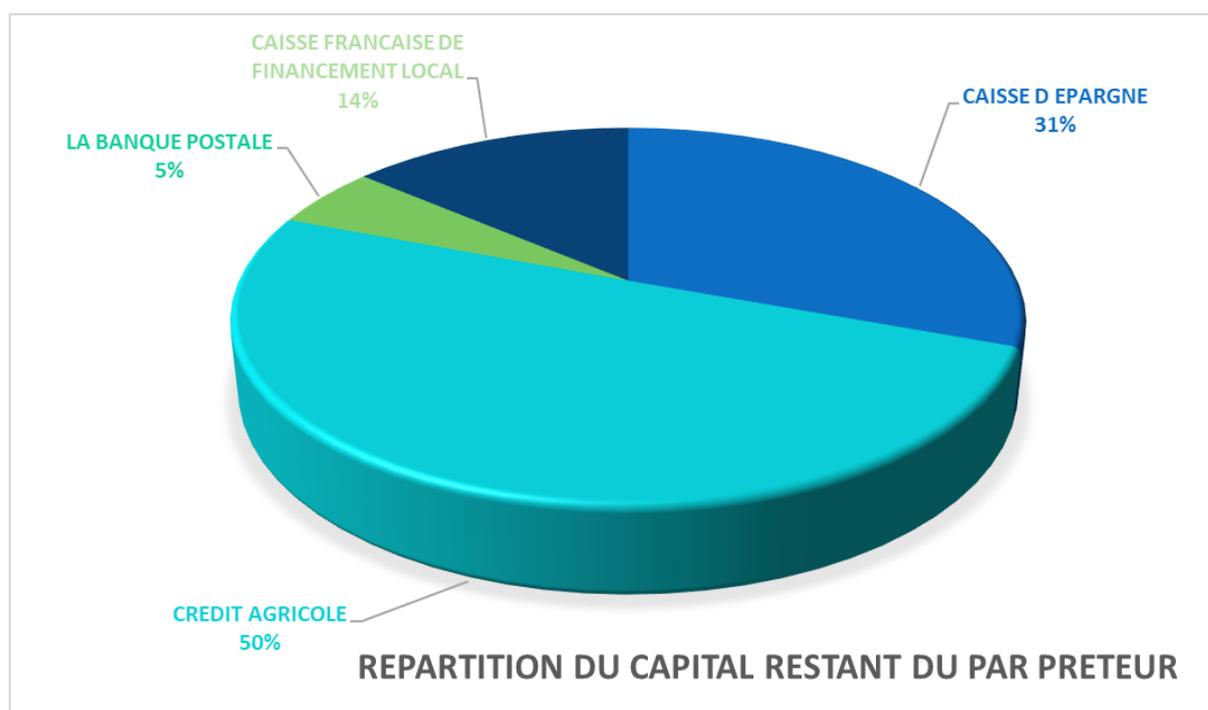
III – La dette

L'encours de dette est de 3 250 000 € au 31/12/2023.

La dette est composée de 27 emprunts (tous en taux fixe).

En 2023, il n'y a pas eu de nouvel emprunt contracté et trois se sont terminés.

L'encours a été contracté majoritairement auprès du Crédit Agricole, puis auprès de la Caisse d'Épargne, de la Caisse Française de Financement Local et de la Banque Postale :



La dette de la Communauté de communes est saine, puisqu'elle ne présente aucun risque à la hausse. Avec une capacité de désendettement d'un an, ses marges de manœuvre en termes d'endettement sont importantes, à condition de conserver le même niveau de capacité d'autofinancement.

Le besoin de financement devrait se limiter à 5 millions d'euros et pourra être couvert par l'excédent d'investissement reporté et le recours à l'emprunt.

IV – Les engagements pluriannuels envisagés

La Communauté de communes Grand Orb a établi une programmation de ses investissements jusqu'à l'horizon 2029.

Les engagements pluriannuels envisagés sont présentés en Annexe 1 (pages 40-41).

V – Les orientations budgétaires 2024

Pour 2024, Grand Orb propose ses nouvelles orientations centrées sur quatre **axes principaux** :

- ✚ Economie et tourisme
- ✚ Environnement - Mobilité
- ✚ Santé et attractivité médicale
- ✚ Solidarité territoriale

Pour 2024, nous proposerons de développer principalement ces quatre axes dans les actions du projet de territoire.

Soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale

Développement Économique et Emploi

Le service de développement économique (développeur économique et manager de commerce) a pour missions l'accueil et l'accompagnement des projets et activités économiques.

Ce service permet de disposer d'une interface unique pour renseigner et orienter les porteurs de projet et les entreprises du territoire. Au 31 décembre 2023, 51 porteurs de projet étaient en cours d'accompagnement. Par ailleurs, 19 projets ont abouti en 2023 dont 6 ouvertures de commerces.

◆ Veille sur les activités du territoire

Grand Orb recense depuis 2021 les entreprises ainsi que les locaux et terrains vacants sur le territoire. Afin de poursuivre son analyse de marché et connaître plus finement le profil des entreprises pour mieux les accompagner, il est proposé de s'équiper d'un outil d'observatoire des entreprises à l'échelle du territoire, performant et mis à jour chaque mois. **L'abonnement proposé est de 4 110 € par an** et permet d'identifier, gérer, extraire et consulter les informations sur les établissements, les locaux professionnels, les parcelles et les offres d'emploi sur le territoire.

◆ Commerces : dynamisation du commerce de proximité

Le poste de manager de commerce permet d'animer, de développer la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et d'accompagner les commerçants dans leur communication et leur visibilité.

Il est proposé pour 2024 de faire évoluer le service vers un accompagnement pour les artisans locaux.

⇒ L'actualité de la plateforme de l'économie locale digitale VivreEnGrandOrb.fr

Cette plateforme a pour but de soutenir les entreprises en favorisant la visibilité de leur entreprise et de leur offre. Elle permet d'améliorer la visibilité des entreprises, commerces et producteurs locaux tout en facilitant l'accès aux produits et services qu'ils proposent.

Les opérations chèques cadeaux se poursuivent et s'ancrent en 2024, autant pour le grand public avec les chèques cadeaux bonifiés « Le Grand Kdo » que pour les entreprises et collectivités avec « Le Chèque Kdo local ».

L'impact de ces chèques cadeaux sur l'économie locale se stabilise en passant de 85 000 € de chèques vendus en 2022 à 84 720 € en 2023.

Le nombre d'adhérents à la plateforme « Vivre en Grand Orb » continue d'augmenter en passant de 120 à 132 adhérents et de 16 à 18 communes représentées.

L'inscription budgétaire 2024 reste globalement constante afin de maintenir l'opération Le Grand KDO (18 000 €).

⇒ **Aide au maintien des commerces essentiels (fonds de concours aux communes)**

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, Grand Orb participe au maintien et à la création d'activités commerciales essentielles représentant un véritable service à la population. Un fonds de concours spécifique a été délibéré en septembre 2022 pour soutenir les communes agissant après constat de carence pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité.

Afin d'encourager l'installation ou le maintien de commerces essentiels dans les petites communes du territoire, une modification du règlement sera proposée pour rendre éligibles les coûts d'acquisition du local pour les communes de moins de 1 500 habitants.

L'inscription budgétaire annuelle proposée reste stable avec un montant de 120 000 € (dont 60 000 € en restes à réaliser).

⇒ **Aide à la modernisation des commerces en Grand Orb**

La collectivité mène depuis plusieurs années une politique de soutien forte pour le maintien et le développement des commerces de proximité.

Les subventions d'Etat FISAC via l'aide OCM pour la rénovation des commerces ont été stoppées fin 2022.

C'est pour cette raison que Grand Orb a souhaité créer une nouvelle aide aux commerces, « L'Opération des Modernisation des Commerces en Grand Orb », votée en Conseil communautaire du 4 octobre 2023.

Cette aide permet d'accompagner les petits commerçants de proximité installés depuis au moins un an à rénover leur local, leur façade et à investir dans des équipements, avec un taux d'intervention à hauteur de 20% dans la limite de 3 000 € maximum.

Une inscription budgétaire sera proposée à hauteur de 40 000 € (dont 20 000 € en restes à réaliser).

⇒ **Animation Club des Ambassadeurs - Orb Job**

Le partenariat avec le Club des Ambassadeurs se poursuit et de nouvelles actions sont prévues pour répondre aux besoins des entreprises.

En partenariat avec France Travail, la manifestation du salon de l'emploi Orb Job 2024 s'est tenu le 30 janvier à Bédarieux. **La manifestation qui a eu lieu à la Tuilerie a rassemblé plus de 600 visiteurs pour 142 postes à pourvoir, en augmentation comparé à 2023.**

Par ailleurs, la première édition d'Orb Job d'été 100% en ligne a été organisée du 13 au 18 mai 2023 pour répondre aux besoins et aux **demandes d'emplois saisonniers**. 13 entreprises ont participé, **plus de 80 postes étaient à pourvoir et une centaine de candidatures** ont été reçues par les entreprises. Cet événement digital sera renouvelé au printemps 2024 pour répondre à la demande des entreprises.

La Communauté de communes a également été partenaire du nouvel événement de l'emploi « le Rallye de l'emploi santé » à Lamalou-les-Bains. La manifestation devrait être renouvelée en 2024.

◆ **Entreprises : favoriser les offres d'immobilier et de foncier**

Grand Orb souhaite la mise en place d'une dynamique d'investissement en proposant un accompagnement sur le foncier et l'immobilier d'entreprises.

⇒ **Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises**

En 2024, Grand Orb poursuit son **programme financier d'aide à l'immobilier d'entreprises** pour soutenir le développement économique local, en partenariat avec la Région Occitanie. Suite à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises par la Région, la Communauté de communes a également révisé son règlement.

En 2024, il sera proposé de reconduire ce régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement local, favoriser la création d'emplois et renforcer l'attractivité économique du territoire.

Inscription budgétaire : 60 000 €

⇒ **Projet de modernisation / extension du site industriel du Bousquet-d'Orb**

La société Medical Tubing est accueillie depuis 2000 au sein de locaux communautaires situés au Bousquet-d'Orb. Le groupe Promepla, qui a racheté Medical Tubing en août 2023, souhaite investir afin de **développer l'activité et la capacité de production avec de d'importants objectifs de création d'emplois**. Pour cela, **une modernisation ou extension du bâtiment existant est** nécessaire et serait possible sur une parcelle attenante appartenant à la mairie du Bousquet-d'Orb.

En 2024, il est proposé un projet d'extension du bâtiment existant appartenant à la Communauté de communes Grand Orb.

Une inscription budgétaire sera proposée à hauteur de 1 000 000 € avec une aide de 30% d'Etat (à confirmer) et emprunt

⇒ **Projet d'immobilier d'entreprises sur le parc OZE Cavallé-Coll**

Le parc régional OZE Cavallé-Coll accueille aujourd'hui 4 entreprises artisanales et 2 nouvelles entreprises du bâtiment ont reçu un pré-agrément pour une installation prochaine.

La Communauté de communes Grand Orb a financé l'installation de petites entreprises sur cette zone en créant un projet d'immobilier collectif, avec l'appui financier de la Région. Une étude d'opportunité est proposée afin de calibrer le projet.

Une inscription budgétaire sera proposée à hauteur de 50 000 € pour la réalisation des études préalables.

Agriculture

Pour 2024, la politique de soutien à l'agriculture se poursuit :

⇒ **Animations scolaires « Promotion de l'agriculture et de ses métiers »**

Les animations des Jeunes Agriculteurs en milieu scolaire se poursuivent avec de nouveaux établissements scolaires qui ont manifesté leur intérêt pour ce type d'intervention.

⇒ **La mise en place d'un Observatoire des entreprises agricoles**

en partenariat avec le Service Développement économique de Grand Orb.

⇒ **La gestion des déchets agricoles sur le territoire de Grand Orb**

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs de Grand Orb afin d'identifier et de quantifier les déchets à collecter, de définir des périmètres, des fréquences et des modes de collecte.

⇒ **Soutien et mise en réseau pour les journées « De ferme en ferme »**

Les 27 et 28 avril 202, organisées par le CIVAM. Pour la première fois, cette année, 3 fermes participent à cet évènement : La part du Loup, à Avène ainsi que le Domaine de Pouzes et Agrosymbiose à Pézènes-les-Mines.

Il est prévu de reconduire une enveloppe de 13 000 € pour l'ensemble des animations.

Tourisme et projets d'aménagement touristique

L'objectif général est de continuer à faire de Grand Orb une destination touristique et thermale à part entière.

Pour cela, les projets présentés ci-après s'inscrivent dans la feuille de route du projet de territoire en essayant de conforter le plus possible nos atouts touristiques.

◆ Valoriser les espaces naturels de Grand Orb

⇒ Renforcer l'offre de sentiers VTT et pédestres

Requalification et thématisation des itinéraires VTT et pédestres

L'objectif est de proposer une requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb (thématisation des boucles du GRP Haut Languedoc et Vignobles, modifications des sentiers d'intérêts territoriaux du Pays pour passer en PR, qualification des itinéraires VTT avec des parcours spécifiques Enduro, DH et Cross-Country...). Proposer également l'extension et la création de nouveaux itinéraires. Cette action comprend les travaux d'aménagement et la création des outils de communication.

Le projet est divisé en deux phases : phase 1 : « Les Monts d'Orb » 27 000 € HT et phase 2 « Les Causses » 24 500 €.

Le budget prévisionnel proposé est de 27 000,00 € HT pour la phase 1 « les Monts d'Orb » (70 % notifié Départemental de l'Hérault).

⇒ Aménagement point de départ de l'oenorando à Hérépian

Il est proposé d'installer un espace d'accueil touristique pour l'aménagement du point de départ de l'oenorando, pour ce faire **il est proposé dans les orientations budgétaires une dépense de 10 000 € HT.**

⇒ Nettoyage, purge de la falaise sur le PR 37 au niveau du mas Blanc

Suite à un éboulement, il est nécessaire de réaliser une purge de la falaise aux endroits fragilisés sur le PR 37. **Il est proposé d'inscrire une dépense de 10 000 € HT.**

◆ Valorisation de l'eau comme produit d'appel et d'activités touristiques

⇒ Valorisation du lac des Monts d'Orb comme site d'activités de pleine nature:

Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb

L'étude réalisée en 2022 a démontré l'intérêt touristique de la création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb

Cet aménagement offrira de bonnes conditions d'accueil pour les pratiquants et les prestataires (pêche et canoë-kayak) et favorisera l'utilisation des sapeurs-pompiers. Cet aménagement inscrira le lac des Monts d'Orb comme un site majeur d'activités de pleine nature.

Le budget prévisionnel est de 150 000 € HT financé à hauteur de 30 % par le Département (notifié) et 20 % par la Fédération de pêche de l'Hérault (notifié).

⇒ Etude de mise en tourisme Lac des Monts d'Orb

Inscription budgétaire : 20 000 € HT

⇒ Itinéraire patrimonial de Pézènes les Mines

Création d'un nouvel itinéraire patrimonial de l'Orb à Bédarieux et à Lézards.
Le budget prévisionnel est de 25 000 € (30 % Département et 50 % FEDER).

⇒ **Voie verte**

La voie verte traverse les communes du Pujol-sur-Orb, Lamalou-les-bains, Hérépien et Bédarieux, c'est une véritable autoroute des liaisons douces.

Pour 2024 : il est proposé :

20 000 € pour aménager des aires de service et améliorer l'accueil.

Thermalisme

Le nombre de curistes enregistrés sur la station thermale de Lamalou-les-Bains est de 11 288 curistes et 2 625 curistes sur la station thermale d'Avène soit 13 913 curistes sur les deux pôles thermaux en 2023.

En 2023, une nouvelle campagne de communication a été lancée sur le thermalisme régional en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et Hérault Tourisme.

Adhésion au club national des OT des stations thermales.

Différents partenariats seront établis avec les deux stations thermales : accueil curistes, programme d'animations, accueil hors les murs dans les centres thermaux.

Développement touristique de la base de loisirs La Prade

La Base de loisirs est propriété de Grand Orb et a accueilli en 2023, 28 600 visiteurs ce qui représente une recette de 113 000 €. Ce site permet de disposer d'un espace ouvert aux activités de pleine nature.

Pour 2024, il s'agit de développer le site sur l'axe touristique et les activités de pleine nature.

◆ **Projet d'accueil d'une base d'activités de pleine nature et espace évènementiel**

L'aménagement de cet espace doit être conçu comme un paysage naturel pouvant être traversé par les promeneurs en temps ordinaire, et lors des spectacles de disposer d'un espace scénique avec gradins.

L'aménagement de cet espace permettra également d'accueillir un bâtiment ayant pour vocation d'abriter des activités de plein air en relation directe ou non avec le plan d'eau (accueil VTT, Randonnées, canoés...).

Un bâtiment « sanitaires » sera intégré au site.

Cet espace sera réalisé avec une architecture paysagère en tenant compte du milieu naturel du site.

Pour 2024, reste à réaliser de 450 000 € HT (30 % DETR notifié, 50 % FEDER Massif Central).

◆ Les nouveaux équipements et aménagement pour 2024

Dans l'objectif de proposer de nouvelles animations sur le site et d'augmenter le nombre de visiteurs, il est proposé de renforcer l'équipe de direction avec l'embauche d'un gestionnaire « tourisme ».

Il est également proposé d'aménager des équipements nouveaux et d'améliorer l'attractivité touristique du site.

Plusieurs projets d'investissements pour 2024 : :

- ✚ Aménagement d'une base VTT
- ✚ Création d'un Disc GOLF
- ✚ Valorisation touristique du site et plan de communication
- ✚ Circuits VTT et balisage
- ✚ Petits équipements et mise en conformité de la passerelle

Pour 2024, l'inscription budgétaire de l'ensemble de ces nouveaux équipements et aménagement est de 200 000 € ainsi que qu'une étude prospective sur le développement des activités de la base de loisirs 20 000 €.

Structuration de l'accueil des camping-cars

◆ Aménagement et requalification de l'aire de camping-car de Lunas

Selon l'expertise d'Atout France réalisée en juin 2018, Grand Orb doit conforter ses équipements existants dédiés à l'accueil des camping-cars.

Les objectifs de la structuration d'accueil des camping-cars reposent sur différents enjeux :

- Répondre favorablement et de façon innovante à la clientèle touristique en valorisant et en développant rapidement notre offre d'accueil.
- Mettre aux normes règlementaires les équipements actuels.
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux camping-caristes compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur Grand Orb (touristes et curistes).

Pour 2024, l'inscription budgétaire est de 455 000 € HT (18,9 % DSIL 85 995 € notifié en 2019, 30 % Département 136 500 €).

◆ Etude pour un projet d'aire de stationnement de camping-cars à Pézènes les Mines

Pour 2024 : inscription budgétaire de : 10 000 €

Promotion touristique du territoire

A ces projets s'ajoute la **promotion touristique** du territoire effectuée par l'**Office de Tourisme Grand Orb**, qui a pour mission principale : l'accueil, la promotion et l'animation touristique.

L'Office du tourisme Grand Orb a obtenu en janvier 2024 le classement en catégorie 1

Grand Orb a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC qui prévoit le versement communautaire d'une subvention d'équilibre.

Pour rappel, le versement de la Communauté de communes Grand Orb à l'EPIC (Office de Tourisme Grand Orb) **a été ajusté à 320 000,00 € en 2023.**

La taxe de séjour encaissée sur l'exercice 2023 est en augmentation soit 256 573 euros de recettes (220 481 euros en 2022).

La promotion touristique et thermale entre essentiellement dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme. Les actions de communication seront poursuivies par l'Office de Tourisme Grand Orb et ciblées sur la promotion du tourisme vert et du thermalisme.

◆ Requalification et modernisation du Bureau d'Information Touristique de Lamalou-les-Bains

Les travaux du bureau d'information touristique de Lamalou les bains sont indispensables à la mise en conformité du site.

Modification du projet initial suite à un appel d'offres infructueux. Un nouveau projet a été défini permettant de répondre aux obligations d'accessibilité tout en améliorant l'aménagement paysager du parvis.

Pour 2024, il s'agit de restes à réaliser de 105 000 € HT. Financement (Région 31 500 € en attente, Département 22 500 € notifiés).

Agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable

Mise en œuvre de la solidarité territoriale

◆ Solidarité territoriale : Fonds de concours

Une enveloppe globale de 960 000 € a été décidée sur le mandat soit 40 000 euros par commune afin d'accompagner des projets communaux.

⇒ **Nouveau fonds de concours exceptionnel « Patrimoine et Environnement »**

Proposition d'un nouveau fonds de concours exceptionnel pour accompagner les communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours seraient les suivantes :

- Avoir soldé l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 €

Pour 2024 il est proposé d'inscrire une enveloppe de 420 000 €

◆ Equipements mutualisés

Dès le début du mandat Grand Orb a réalisé près de 50 000 € d'investissements pour faire l'acquisition d'équipements mutualisés avec les communes.

Il s'agit d'équipements pour l'organisation de festivités et d'équipements techniques qui sont prêtés aux communes après signature d'une convention de mise à disposition. Les modalités prévoient que ce matériel est transporté par les services techniques des communes.

Pour lutter contre la sécheresse, il est prévu l'acquisition d'une citerne d'eau pour les communes (20 000 €).

Pour 2024, dans l'objectif de compléter ces équipements mutualisés il est proposé d'inscrire au budget **52 000 € d'investissements supplémentaires.**

Pôle service aux habitants

Ce pôle représente les services destinés aux habitants du territoire : Culture, école de musique, musée, enfance et jeunesse...

Pour 2024, nous proposons les orientations suivantes :

◆ Politique de la ville

Grand Orb a pris la compétence « politique de la ville » au 1^{er} janvier 2018.

La circulaire du 31 août 2023 a précisé le calendrier et la méthodologie pour l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville. La finalisation du contrat est fixée au plus tard le 31 mars 2024.

Le nouveau contrat de ville sera présenté au Conseil Communautaire du 03 avril.

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont l'éducation et la jeunesse, le lien social et l'accès aux droits, la tranquillité publique, le cadre de vie, l'emploi et le développement économique.

Au niveau des actions déployées par le service, elles s'inscriront dans la continuité avec la reconduite des subventions aux associations.

La nouvelle contractualisation est une opportunité d'engager une dynamique plus large que celle de la géographie prioritaire, en prenant notamment appui sur les ressources du territoire et en valorisant le travail qui est mené par l'ensemble des services de l'intercommunalité.

Ce nouveau contrat est l'opportunité de réaffirmer la volonté de la communauté de communes de faire rayonner les actions à l'échelle du territoire.

Cette année, il est proposé d'intégrer une enveloppe complémentaire de 2 000 € pour soutenir les projets structurants qui bénéficient aux habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'action itinérante menée par le RIFI, celle de la Maison des Adolescents ainsi que la permanence juridique et psychologique de France Victimes 34.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est également reconduit ainsi que l'action REEAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Les coûts liés au personnel et aux actions sont pris en compte dans l'attribution de compensation de la commune de Bédarieux à hauteur de 49 000€.

Ces actions et leur pilotage bénéficieront de nouvelles dotations des partenaires et de l'État en 2024.

Au niveau de l'agenda du service politique de la ville :

- Le COPIL de l'appel à projets du contrat de ville se tiendra le 24 avril, à 14h, à la salle Achille Bex.
- **La signature du nouveau contrat de ville aura lieu le 03 mai, à 11h, à la Tuilerie.**

◆ Enfance et jeunesse

⇒ Les crèches associatives :

- Revalorisation du soutien financier pour permettre aux structures de faire face à l'importante hausse des charges, notamment salariales (convention ALISFA)
- Budget étude 10 000 € pour les projets d'extension de la crèche associative « les Bambins du coin »

⇒ Le Relais Petite Enfance des Hauts Cantons :

- Développement des partenariats
- Actions autour de la promotion de l'accueil individuel et de la valorisation du métier d'Assistante Maternelle

⇒ L'Accueil de Loisirs Sans

- Consolider la codirection et la communication auprès des familles

⇒ Actions jeunesse :

- GO Pass : mise en place d'un programme calibré à la forte participation (600 jeunes en prévision)
- Nouveauté : prise en charge de la formation de jeunes lycéens au diplôme BNSSA : examen final début juin pour les 8 stagiaires (1 agent Grand Orb + 7 lycéens)

⇒ Proposition d'un nouveau fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets d'investissement liés à l'enfance et la jeunesse

- Création d'un fond de concours spécifique pour les projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.
- **Inscription budgétaire de 200 000 € sur le budget 2024.** Un appel à projet sera lancé avec un règlement spécifique. Il s'agit d'accompagner financièrement les communes jusqu'à 50 000 euros par projet.

◆ Programme pour les associations du territoire Culture, vie associative et sport

Grand Orb reconduira l'accompagnement financier des associations du territoire sur les évènements à rayonnement intercommunal.

Une étude au cas par cas sera appliquée pour le versement de la subvention.

Enveloppe budgétaire 2024 : **60 000 €**

◆ Culture

La jeunesse reste au cœur du projet culturel 2024 en lien avec les artistes, la création, la programmation, le jeune public.

⇒ Programmation de spectacles vivants dans les communes

- « L'Estivale » : Programmmations en extérieur et en itinérance durant l'été, de Juin à Août. Le lancement aura lieu le 15 juin avec la Fête de Grand Orb.
- « L'Hivernale » : Programmation en salle tout public et jeune public d'octobre à avril.
- Proposition d'un projet autour de Pagnol avec des représentations scolaires et une représentation tout public : « Pagnol à l'école » (année scolaire 2024/2025).

⇒ Interventions en temps scolaire en partenariat avec l'Education nationale et auprès des collèges et lycée

- Continuité des ateliers culturels en primaire et maternelle en lien avec les projets pédagogiques des enseignants et accueil de spectacles dans l'enceinte des écoles de la maternelle au lycée.
- Participation des établissements à des projets nationaux : « La classe, l'œuvre », « les enfants du patrimoine ».
- Continuité du projet avec Viviane Montagnon « Ecriture et mise en voix » dans les écoles du territoire avec la réalisation d'un recueil des textes et des dessins des enfants participants.

⇒ **Dernière année de Chœur** (21_RP-034-200042848-20240315-D2024-C32-DEU territoire (4 350 € d'intervention et 3 600 € de transport).

⇒ **Résidence en collège avec le département Hérault**

Inscription budgétaire : 11 500 € (dont 6000 € versés par le Département Hérault).

⇒ **Ecole de musique Grand Orb**

- Création d'un spectacle en partenariat avec l'association « La Petite Passoire » regroupant des artistes circassiens et les élèves sur scène autour de la thématique de l'environnement : « L'école de musique fait son cirque ».
- Sortie des élèves pour découvrir le ciné-concert « Les Aventures du Prince Ahmed » à Montpellier.
- Participation des élèves à la Fête Grand Orb.

⇒ **Animation de l'espace muséographique Musée de la Cloche et de la Sonnaile**

- Exposition temporaire « L'art en Grand Orb : de l'école de Béziers à nos jours » de mai à octobre.
- Action « La classe l'œuvre » avec l'école d'Hérépian autour des anciens métiers.
- Maintien des médiations autour du musée : l'Escape Game « La Sauveterre » et la Murder Party « L'Héritière ».
- Réparation des vitres endommagées du Musée : 7000 € (dont 6079 € prise en charge par l'assurance).

⇒ **Pôle culturel Château BALDY**

Grand Orb développe des interventions en direction de la jeunesse, en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique et en travaillant avec les acteurs culturels locaux.

Dans le cadre de son projet de territoire 2021/2026, la Communauté de communes Grand Orb a inscrit dans les axes prioritaires la valorisation culturelle et patrimoniale par la structuration d'un pôle dédié à la culture et à la jeunesse.

En 2022, une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée sur ce projet.

Le site dit « Château Baldy » comprend un bâtiment de 850 m², sur un terrain arboré de 4103 m². Grand Orb a fait l'acquisition de ce site en 2022 auprès de la commune de Bédarieux.

L'espace Culture Jeunesse représente un équipement structurant et innovant pour le territoire. Les outils numériques développés seront pédagogiques et intergénérationnels.

En 2024, il s'agit d'inscrire le projet global soit 1 429 000 € HT (27,5 % ETAT, 15,3 % ATI FEDER, 15,3 % Région notifié et 21,6 % Département notifié)

◆ Santé

⇒ **Fonds Friches - Espace BOURGES**

La Communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » porté par la Région en 2022.

En effet, Grand Orb est propriétaire à Lamalou-les-Bains de l'ancien site de rééducation fonctionnelle BOURGES.

Ce site représente une surface totale de 152 400 m² principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré.

L'ensemble du site est traversé par un cours d'eau. Deux sources sont également présentes : la source Claude et la source Bourgès, réputées pour leurs propriétés digestives et diurétiques.

Le chantier a débuté en 2023 et a été arrêté suite à une expertise liée aux travaux de désamiantage. Procédure juridique en cours.

La première phase du projet représente une enveloppe de 508 000 € HT.

Les financements sont notifiés (30 % Etat – DETR soit 152 400 €, et Région « Fonds Friches » 35 % soit 25 550 € sur les études et 30 % soit 130 500 € sur les travaux)

La 2^{ème} phase visant à réaliser les travaux d'aménagement paysager du site sera programmée en 2025.

⇒ **Attractivité médicale**

Grand Orb souhaite intervenir dans le cadre du Contrat Local de Santé pour renforcer l'attractivité médicale.

Pour 2024, les nouvelles orientations budgétaires sont de 40 000 € :

- 20 000 € de participation pour Les Journées de la CPTS « Santé Innovation Ruralité » à Lamalou-les-bains le 25 et 26 mai.
- 20 000 € pour les actions portant sur l'attractivité médicale et la prévention

Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » arrêté préfectoral du 19 juillet 2019.

Les communes conservent l'application du droit des sols et les autorisations d'urbanisme, mais n'ont pas la charge de la planification.

Le principal avantage est la possibilité de disposer d'un outil efficace de planification (le PLUi) permettant à de nombreuses communes de débloquent leur développement et au niveau intercommunal de poursuivre la réflexion d'ensemble pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 9 décembre 2020, **une charte de gouvernance a été préalablement approuvée par les communes**, elle fixe en outre les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du projet de PLUi.

Le coût prévisionnel du PLUi est estimé à 600 000 €

L'Etat accompagne financièrement les collectivités pour la mise en place du PLUi.

Les recettes déjà encaissées de l'Etat sont de **220 000 € sur toute la procédure PLUi**.

En 2022 la phase de diagnostic a été réalisée avec l'agence d'urbanisme AURCA qui assure l'accompagnement et l'ingénierie. 211 288 € de dépenses ont été réalisées sur l'année 2022 (agence AURCA, Diagnostic agricole).

En 2023, le renouvellement de la convention avec l'AURCA (2023-2024) a permis de poursuivre les travaux notamment sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Pour 2024, l'inscription budgétaire en lien avec la convention avec l'AURCA est de 75 000€.

Etudes des Schémas Directeurs Eau et Assainissement

Lancement du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement suite à la prise de compétence « Etude des schémas directeurs » par arrêté préfectoral du 11 juillet 2023.

Grand Orb s'engage dans cette démarche avec l'objectif de doter les communes et syndicats de leur outil de planification en matière d'eau potable, d'assainissement et de sécurité incendie.

Schéma Directeur Eau : 18 communes concernées

Schéma Directeur Assainissement : 13 communes concernées

Nouvelle inscription budgétaire pour 2024 :
1 507 651,24 € HT soit 1 809 1981,48 € TTC

Financement Agence de l'eau 50 % et Département 30 %.

Le reste à charge sera financé par les communes auxquelles Grand Orb apportera 50 % par solidarité.

Qualité de vie et environnement

◆ Gestion des milieux aquatiques et risques inondations

Grand Orb est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de « Gestion des milieux aquatiques et risques inondations ».

Le programme de travaux évalué sur une période de 10 ans répond à l'ensemble des obligations de la compétence.

Grand Orb a décidé de **mettre en œuvre la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2019 et de voter un produit de 457 642 € annuels** pour financer l'ensemble de la compétence.

Grand Orb, en collaboration avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb, a fait le choix de maintenir et consolider une équipe rivière pour l'entretien de 256 km de berges.

Ce produit sera reconduit au même montant pour la taxe GEMAPI 2024. Il s'agit d'une provision correspondant à un programme de travaux estimé sur 10 ans.

En 2024, il est prévu en investissement la réalisation des travaux post-crues du 16 septembre estimés à 445 000 € suivant un plan de financement Etat, Département, Agence de l'eau, en attente de notification. L'hypothèse d'un taux global minimum obtenu est de 40 % inscrit en prévision budgétaire.

Etude hydromorphologique du Pujol-sur-Orb 107 096 € (restes à réaliser) financés à 80 % par l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Département et la Région.

Proposition d'inscrire le lancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) 20 000€ et d'équiper les communes de téléphones satellites avec une carte prépayée valable 2 ans : 50 000 €.

◆ Développement Durable et Environnement

En 2024, l'engagement environnemental de Grand Orb se traduit par la mise en œuvre du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial.

En 2024, il est proposé les projets suivants :

- **Préservation de la ressource en eau** : Installation de récupérateurs d'eau sur le site du siège de Grand Orb et à Grand Orb Environnement (4 000€). Mise en route d'une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers (5 000€). Distribution d'un kit de matériel d'économiseurs d'eau auprès de la population (10 000€).
- Lancement du Budget **climat participatif** : 20 000 €
- **Mobilité** : Etude de planification des aménagements de mobilité douce sur le territoire 30 000€ - Réalisation d'un cheminement doux à Plaisance : 225 000€ HT
- **Toiture photovoltaïque** – Etude photovoltaïque sur le patrimoine Grand Orb 8 500€ - Installation d'une toiture photovoltaïque. Montant de l'investissement 80 000 €
- **Poursuite du dispositif Chèque Rénov'Grand Orb** : 44 000 € à destination des foyers très modestes (aide à la rénovation globale des logements). Forfait de 1 000 €.
- Lancement des actions suite à l'obtention de la Labellisation **Territoire Engagé pour la Nature, Inscription budgétaire** : 20 000 €.
- Aide pour l'acquisition de **bornes de recharges électriques** : 20 000 €

◆ Collecte et déchets

Après un gros travail de mise aux normes des équipements de Grand Orb Environnement, La communauté de communes fait de la prévention des déchets une priorité avec la révision de son Plan Local de Prévention des déchets en 2024.

La collecte et la valorisation des déchets vont devenir les postes de dépenses les plus sensibles des collectivités, il est nécessaire de s'y préparer.

⇒ Les travaux

- **Opération de modernisation des bornes enterrées 350 000 € (phase 1 et 2)**
Enveloppe budgétaire : 175 000 € (phase 1),
Financement 20 % Région et 16 % Département
- **Aménagements au Fraïsse - Portail atelier : 20 000 € et portail entrée : 20 000 €**
- **Déchèterie de Lunas – mur de clôture 20 000€**

⇒ Les équipements de collecte

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, nous poursuivons le renouvellement de nos équipements.

Pour 2024, nous envisageons les équipements suivants :

- **Conteneurs, colonnes à verre, bornes biodéchets** :
58 400 €
- **Acquisition de véhicules** :
 - camion polybenne 200 000 € TTC (Financement 20% Région)
 - camion BOM VL : 108 000 € TTC (Financement 20% Région)

- **Déchets verts :**
Achat de terrain pour aire de broyage : 100 000 €
- **Fonds de concours cache conteneurs :** 8 000 €

⇒ **Le traitement des déchets**

En partenariat avec 6 autres EPCI, Grand Orb a participé à la **création d'un centre de tri mutualisé en service depuis 2023**. Les collectivités de l'ouest biterrois poursuivent leurs réflexions et perspectives en matière de traitement de leurs déchets, une enveloppe de 15 686 € pour lancer une étude de construction d'une chaufferie CSR sera inscrite sur le budget 2024.

VI - Structure et évolution des effectifs

✚ Évolution de la masse salariale Grand Orb

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Comparatif de la Masse salariale en €	3 401 252 € Développeur éco, manager du commerce, 2 agents GEMAPI, 1 adulte relais)	3 546 771 € (dont SPANC 20 285 €) 2 Agents techniques	3 610 540 € (dont SPANC 21 400 €) Point d'indice Remplacements Renforts	4 117 000 € (dont SPANC 22 000 €) Solidarité Territoriale CDG 34 Revalorisation indiciaire Remplacements Renforts Recrutements Assurances et provisions

✚ Effectifs

Au 1^{er} mars 2024, 96 agents assurent le fonctionnement des services de la Communauté de communes Grand Orb.

57 agents titulaires dont 1 agent technique actuellement en disponibilité pour convenance personnelle

39 agents contractuels

La Communauté de communes Grand Orb poursuit sa politique d'intégration des agents contractuels. En 2024, plusieurs agents contractuels seront stagiaires.

✚ Les recrutements pour l'année 2024 :

Saisonniers 2024 :

Durant l'été 2024 la Communauté de communes aura recours aux emplois saisonniers afin de permettre l'organisation et la continuité des services.

Chaque année environ 16 agents saisonniers interviennent au sein des services pour une durée moyenne de 2 mois.

Pour la majeure partie d'entre eux, il s'agit de jeunes étudiants résidents sur notre territoire et qui recherchent un emploi d'été.

- Base de loisirs : 6 agents

- Grand Orb Environnement : 2 agents
- Musée : 2 agents (de mai à octobre)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 4 agents

Emplois permanents :

- Recrutement d'un(e) Gestionnaire de structure touristique et de loisirs pour superviser la gestion touristique de la base de loisirs de la Prade
- Recrutement d'un(e) directeur(trice) du pôle ingénierie
- Solidarité territoriale recrutement d'un(e) agent en partenariat avec le CDG34

Risques statutaires

Augmentation du coût de la cotisation assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2024 suite à l'activation par l'assureur de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire. Soit une estimation du coût à 47 000 € contre 27 269.11 € en 2023.

La modification de la formule d'assurance ayant entraîné la suppression de la garantie congé longue maladie et congé longue durée la collectivité provisionne ce risque pour un montant de 60 000 euros.

2^{ème} volet de la revalorisation des rémunérations :

Le 2^{ème} volet de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique entre en vigueur avec l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents (Décret n°2023-519 du 28 juin 2023). Cette revalorisation représente pour les agents une hausse de 24,61 € brut par mois et une augmentation de la masse salariale d'environ 48 000 euros

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Dans un contexte d'inflation sans précédent, les élus de la Communauté de Communes Grand Orb soutiennent le pouvoir d'achat des agents Grand Orb et appliquent le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

70 agents éligibles soit un coût de 19 000 euros pour la collectivité.

ANNEXES DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEXE 1 Investissement – les engagements pluriannuels

ANNEXE 2 Vision consolidée des CA 2023

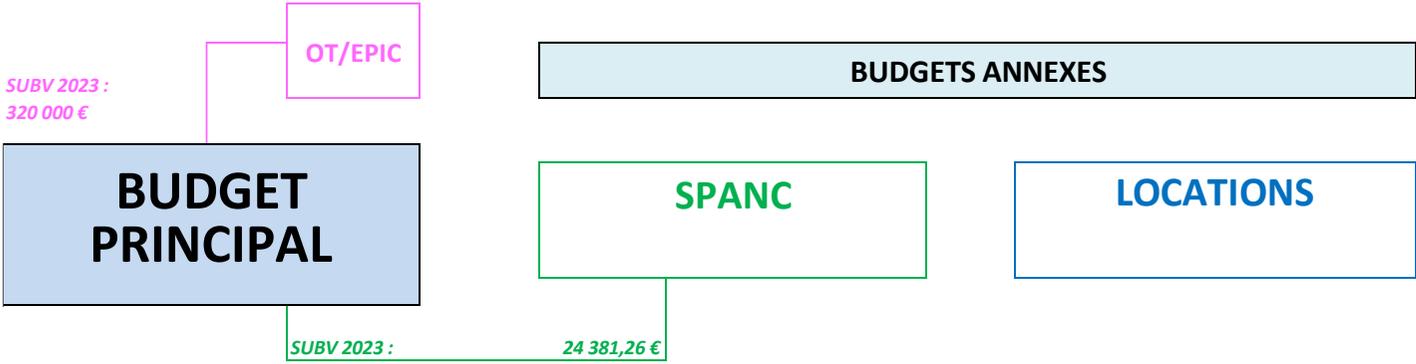
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

ANNEXE 1

DEPENSES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ESPACE CULTUREL BALDY (travaux)	80 473	1 800 000					
ESPACE BOURGES	426 682	178 000	650 000				
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	226 522	404 383	200 000				
FONDS DE CONCOURS ENFANCE ET JEUNESSE		200 000	200 000				
FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT		420 000	420 000				
EQUIPEMENTS MUTUALISES	28 954	33 000	15 000				
DECHETTERIES ET BENNES	63 380	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
COLLECTE SELECTIVE (BACS ET COLONNES)	50 104	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
AIRE DE BROYAGE		100 000	15 000				
BORNES ENTERREES		210 000	210 000				
COLLECTE DES BIODECHETS ET COMPOSTAGE	110 761	30 000	30 000				
VEHICULES ET CAMIONS (dont base de loisirs)	423 501	300 000	300 000	180 000	180 000	180 000	180 000
QUAI DE TAUSSAC	245 536	21 200					
FONDS DE CONCOURS CASH CONTAINERS		15 538	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
OPERATIONS SUR DIGUES ET GEMAPI	178 499	552 000					
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE		60 000	60 000				
AIDE AU MAINTIEN DES COMMERCES ESSENTIELS (FONDS DE CONCOURS)	30 000	90 000	60 000	60 000			
AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES		40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS	74 657	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACCUEIL PLEINE NATURE		540 000					
AMENAGEMENT DES AIRES DE CAMPING CAR	78	546 000					
PLUI	37 760	75 000	150 000				
SCHEMAS DIRECTEURS EAU	432	1 800 000	370 000				
SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT	432						
MISE EN ACCESSIBILITE OT LAMALOU	7 258	126 000					
RAMPE DE MISE A L'EAU LAC MONT D'ORB		180 000					
REQUALIFICATION SENTIERS RANDO		48 000					
ITINERAIRES PATRIMONIAUX	50 960						
GRP ENTRE 2 LACS	12 388	8 026					
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	32 383	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
MOBILIER	19 576	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
LOGICIELS ET LICENCES	24 339	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
AUTRES IMMO CORPORELLES	14 799	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
BUREAUX POLITIQUE DE LA VILLE	21 313						
ECONOMIE / AGRICULTURE	750						
DEVELOPPEMENT DURABLE (CHEQUE RENOV)	28 000	100 000	44 000				
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	8 100	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNE PLAISANCE		270 000					
RENOVATION TECHNOLOGIQUE MUSEE CLOCHE	30 292						
SUBVENTIONS FAçADE	2 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOITURE PHOTOVOLTAIQUE		100 000					
TRAVAUX BATIMENTS	7 348	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
BATIMENT GOE	11 361	40 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
EQUIPEMENTS DE LOISIRS (escaladae, canoë, etc.)	24 798	60 000					
EXTENSION MEDICAL TUBING		1 000 000					
BATIMENT PARC OZE		50 000	500 000	500 000			
TOTAL	2 273 936	9 904 147	3 591 000	1 107 000	547 000	547 000	547 000

VISION CONSOLIDEE CA 2023

ANNEXE 2



CUMUL SUBV PARTICIPATION DEFICIT CA 2023	
BUDGETS ANNEXES	24 381,26
OFFICE TOURISME	320 000,00
TOTAL	344 381,26

FONCTIONNEMENT

Excédent 2023 :	1 401 830,74
Excédent antérieur :	2 000 000,00
CUMUL	3 401 830,74

INVESTISSEMENT

Excédent 2023 :	1 335 112,72
Excédent antérieur :	4 008 586,29
CUMUL	5 343 699,01

RESULTAT GLOBAL CUMULE	8 745 529,75
solde RAR	-1 569 639,00
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	7 175 890,75

FONCTIONNEMENT

Excédent 2023	0,00
Excédent antérieur :	0,00
CUMUL	0,00

INVESTISSEMENT

Excédent 2023	0,00
Excédent antérieur :	3 168,35
CUMUL	3 168,35

RESULTAT GLOBAL CUMULE	3 168,35
solde RAR	0
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	3 168,35

FONCTIONNEMENT

Excédent 2023	48 686,75
Excédent antérieur :	100 000,00
CUMUL	148 686,75

INVESTISSEMENT

Déficit 2023	-13 226,76
Excédent antérieur :	41 898,82
CUMUL	28 672,06

RESULTAT GLOBAL CUMULE	177 358,81
solde RAR	-996,47
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	176 362,34

CUMUL RESULTAT TOUS BUDGETS HORS OT

FONCTIONNEMENT

2023	1 450 517,49
REPORT EX ANTERIEUR	2 100 000,00
CUMUL	3 550 517,49

INVESTISSEMENT

2023	1 321 885,96
REPORT EX ANTERIEUR	4 053 653,46
CUMUL	5 375 539,42

RESULTAT GLOBAL CUMULE	8 926 056,91
solde RAR	-1 570 635,47
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	7 355 421,44



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

**OBJET : Modification du règlement du fonds de concours spécifique
« commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités
commerciales essentielles**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb a créé en 2022 un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité, en constat de carence.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Afin d'encourager davantage l'installation ou le maintien de commerces essentiels dans les petites communes du territoire, il est proposé de modifier le règlement pour :

- Rendre éligibles les coûts d'acquisition du local
- Limiter l'aide aux communes de moins de 1 500 habitants

Il est proposé au Conseil Communautaire

→ D'approuver le nouveau règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le nouveau règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré le jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Article 1 - OBJET

La Communauté de communes Grand Orb a défini dans son projet de territoire 2021-2026 des objectifs de renforcement de la solidarité territoriale et de développement économique. Dans ce cadre, elle souhaite accompagner ses communes membres de moins de 1 500 habitants à maintenir ou créer des activités commerciales représentant un véritable service à la population, dans les zones qui en sont dépourvues.

Le présent règlement précise les règles applicables au fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Article 2 - BÉNÉFICIAIRES

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb de moins de 1 500 habitants.

Article 3 – DOMAINE D'INTERVENTION ET OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Pour bénéficier du fonds de concours spécifique « commerce de proximité », le commerce objet de la demande doit représenter un véritable service à la population à l'année. Par ailleurs, une carence de l'activité doit être constatée dans la commune.

Sont éligibles les dépenses réalisées par la commune membre :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Sont inéligibles les dépenses non liées directement à l'activité (parkings, voiries, etc.).

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres subventions publiques le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande.



Ce fonds de concours spécifique « commerce de proximité » ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION ET PAIEMENT

La commune bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage, sur la base de l'ordre de service, l'acte d'engagement ou le devis signé
- Versement du solde à l'achèvement ou lorsque la dépense subventionnable est atteinte. Il est ajusté en fonction des dépenses réelles et subventions perçues

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné et sur les supports de communication. Le soutien de la Communauté doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces demandées sont :

- Lettre de sollicitation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides publiques
- Présentation du projet intégrant le coût détaillé, le plan de financement et le planning prévisionnel
- Présentation du commerçant, de son activité, son statut, numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers

Le dossier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb, 6 ter rue René Cassin, 34600 Bédarieux

ARTICLE 7 – INSTRUCTION DU DOSSIER

Un comité d'attribution instruira les candidatures et proposera les dossiers, qui seront soumis au vote du Conseil communautaire.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes Grand Orb au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **De valider l'adhésion** de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes Grand Orb,
- **D'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **Valide l'adhésion** de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes Grand Orb,
- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb,
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

21 MARS 2024



Convention constitutive Du groupement de commandes

Pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

COLECTIVITE / STRUCTURE :

.....

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux l'articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention, acte constitutif du groupement de commande, a pour objet de :

- Constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ADHESION, SUBSTITUTION ET PARTICIPATION DES MEMBRES

3.1 Adhésion

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, visées à l'article L2113-6 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, dont le siège est situé en Région Occitanie et aux départements limitrophes d'un département situé en Région Occitanie :

- L'ensemble des personnes morales de droit public
- Les personnes morales de droit privé :
 - o Sociétés d'Economie mixte;
 - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré;
 - o Etablissements d'enseignement privé;
 - o Etablissements de santé privés;
 - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
 - o Associations loi 1901 de statut privé;
 - o Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energies membres du Groupement possèdent des parts;
 - o Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie membre du Groupement est actionnaire, possèdent des parts;

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles . Cette décision d'adhésion est notifiée au gestionnaire (syndicat départemental) dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur (article4-1). Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive (et ses annexes) dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

Les personnes privées à vocation industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour l'adhésion des autres personnes de droit privé, il sera demandé un avis du gestionnaire, validé par le coordonnateur. Cette décision sera ensuite notifiée à la personne de droit privé.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords cadres ou marchés publics, d'une part, qui ont été notifiés postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes et, d'autre part, dans lesquels ce nouveau membre a été identifié comme un bénéficiaire potentiel.

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément à l'article 13.

3.2. Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non-membre du groupement, entraînant le transfert vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

3.3. Participation des membres à un accord-cadre ou à un marché

L'engagement d'un membre dans l'accord cadre et/ou le marché passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.4. Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Énergies dont il dépend) qui en informe le coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4-1 Désignation :

Le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège social du Coordonnateur est situé :

**33, Avenue J.B Salvaing et J. Schneider
BP 28
34120 PEZENAS**

4.2. Rôle :

Le Syndicat Mixte Hérault énergies, en qualité de coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe, chaque membre du groupement.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir, après consultation des gestionnaires, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés et à leur fréquence.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer et conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De signer et notifier les accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux autorités de contrôle.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux membres pour exécution. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- De gérer le précontentieux et le contentieux formé par ou contre le groupement (à la passation des accords-cadres et marchés), à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- De transmettre aux gestionnaires du groupement les documents nécessaires à l'exécution les accords-cadres, marchés et/ou avenants en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les accords-cadres, marchés et/ou avenants conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le Coordonnateur, au même titre que les gestionnaires, est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

ARTICLE 5 – GROUPEMENT DE TRAVAIL DE REFERENCE ET COMITE DE PILOTAGE

5.1. Comité de pilotage

Le comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Énergies (ci-après désignés les "gestionnaires"), membres du Groupement.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque gestionnaire et est présidé par le coordonnateur.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres,

Les gestionnaires peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

5.2 Missions du Comité de Pilotage

Les gestionnaires sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement.

Les gestionnaires ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Coordonnateur.

De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du Coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

En application de l'article 1414-3 III CGCT, les gestionnaires seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Énergie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 8 – MISSION DES MEMBRES

8.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Énergies dont ils dépendent) leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution financière
- D'informer le gestionnaire dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.
- D'informer le gestionnaire de l'exécution du marché (ordre de service...).
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

8.2. Les membres s'engagent :

- À utiliser les solutions numériques de gestion des données de consommation et facturation, du coordonnateur (entre autres applications de suivi mis à disposition par les fournisseurs, ou application métier de regroupement et d'analyse des factures / consommation, etc.).
- À autoriser l'accès au coordonnateur et au gestionnaire du groupement des solutions numériques (interne et externe).
- À transmettre les coordonnées d'un référent par structure membre (nom prénom, numéro de téléphone, mail) au gestionnaire (annexe2).
- À communiquer avec précision leurs besoins au gestionnaire.
- À veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement
 - o À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste type de produits et prestations envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.
 - o À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments).

Une fois inclus aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux accords-cadres et/ou marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant le même objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

8.3 L'acheminement :

- D'électricité : les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- De gaz naturel : les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéficiaire du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordinateur.

ARTICLE 10 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions de coordonnateur et gestionnaire sont exclusives de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur et gestionnaire sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Celle-ci sera versée par les candidats à l'adhésion au groupement dès lors qu'ils deviennent adhérents au groupement et/ou partie aux accords-cadres et/ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de structure, de personnel, de conseil, de gestion et d'outils sont englobés dans les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé dans l'annexe modalités d'intervention entre le syndicat gestionnaire de l'Hérault et les membres de son périmètre

La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés :

10.1 Indemnisation des gestionnaires

La répartition et les modalités de la participation aux frais de fonctionnement entre le gestionnaire et les membres de son territoire feront l'objet d'une annexe à la présente Convention Constitutive. Cette annexe est spécifique à chaque gestionnaire.

10.2. Indemnisation du Coordonnateur

Les gestionnaires ont une participation financière à verser au Coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaire à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire annuellement.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'énergies feront l'objet d'une convention financière entre les parties.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et avec l'accord des gestionnaires.

ARTICLE 11 – DUREE DU GROUPEMENT ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive sera celle du lancement de la procédure d'accords-

cadres et/ou marchés par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié, via leur gestionnaire, leur délibération d'adhésion au Coordonnateur et avoir signé la Convention Constitutive.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception :

- du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (annexe1),
- de l'annexe relative aux modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire et les membres de son périmètre

doit faire l'objet d'un avenant.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – LISTES DES MEMBRES

La liste des membres constitutifs du groupement ayant signé la convention est mise à jour après chaque transmission par le gestionnaire et conservée par le coordonnateur.

Informations aux membres du Groupement

A chaque passation d'accords-cadres et/ou marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque gestionnaire, sur son territoire, notifie aux membres la liste des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

ARTICLE 14 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Énergie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 15 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 16 – RESOLUTION DE LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il relèverait de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement peut être dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur ou par décision de ce dernier.

Toutefois cette dissolution ne sera effective qu'au terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Cette décision sera notifiée aux membres.

ANNEXE 1 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 2 : Fiche contact

ANNEXE 3 : Adhésion des membres du groupement

ANNEXE 4 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire de l'Hérault et les Membres de son périmètre

ANNEXE 5 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire du Gard et les Membres de son périmètre

Fait à

Le.....

Le représentant du coordonnateur

La Présidente,
Conseiller Départemental du Canton de Mèze
Adjointe de la Mairie de Mèze

Audrey IMBERT

ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES

ANNEXE 2 FICHE CONTACT GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION OCCITANIE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Liste des données à fournir pour mise à jour de notre liste de diffusion en tant qu'adhérent au groupement d'achats d'énergies

Vos coordonnées :

Nom du membre	
Adresse complète	
Code Insee	
SDE Gestionnaire	
Personne interne référente	
Fonction de la personne référente dans la structure	
Téléphone	
Email	
Organisme Payeur	
Moyen de paiement :	
SIRET	
APE	

Si plusieurs référents ou contacts :

Fournir les coordonnées de deux contacts minimums dans votre structure en capacité de répondre (ou rediriger vers les bonnes personnes) sur les aspects de facturation, techniques ou juridiques.

2ème contact :	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	
3ème contact :	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

**ANNEXE 3 ADHESION DES MEMBRES
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE
FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS
LIMITOPHES**

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

HERAULT ENERGIES

Représenté par sa Présidente, Madame Audrey IMBERT

Coordonnateur du groupement,

Et

.....,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur.....,Président(e)/Maire

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans la présente convention.

Fait à, le

Signature + tampon

ANNEXE 4 MODALITES D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT GESTIONNAIRE DE L'HERAULT ET LES MEMBRES DE SON PERIMETRE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe définit, dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes coordonné par Hérault énergies ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés :

- le rôle du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault HERAULT ENERGIES,
- l'étendue des engagements de chaque membre du groupement,
- la répartition des frais de fonctionnement entre le Syndicat gestionnaire et le membre du groupement
- l'assistance du gestionnaire aux membres

ARTICLE 2 – RAPPEL DU ROLE DE HERAULT ENERGIES EN QUALITE DE GESTIONNAIRE

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Énergies (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication de la présente Convention Constitutive;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENERGIE VERTE

L'origine de l'électricité achetée relève soit :

- du mix énergétique actuel (75% d'origine nucléaire, 17% d'énergies renouvelables et 8% d'origine thermique)
- d'une part d'énergie renouvelable de 50 % le reste étant d'origine nucléaire et thermique,
- de la totalité en énergie renouvelable (100 %).

Ce choix fera l'objet d'une décision commune et majoritairement partagée par les membres et les syndicats gestionnaires et après concertation.

ARTICLE 4 – ASSISTANCE AUX MEMBRES DE SON TERRITOIRE

Le gestionnaire apporte, à chacun des membres de son territoire, des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

4.1 Concernant les factures, il s'agit de :

- Récolte des informations auprès des collectivités, vérification et analyse des données, mise

à jour des bases de données administratives et techniques, optimisation de l'acheminement et de la facturation, le cas échéant par la mise en place d'un logiciel de gestion de Flux

- Information aux membres sur l'opportunité de bénéficier des groupements d'achat mis en œuvre par Hérault énergies
- Suivi des demandes de rattachement et détachements des sites de groupements,
- Suivi et optimisation des abonnements, consommations et facturations énergétiques des membres, réponses aux questions des membres des groupements,

4.2 Concernant l'optimisation des contrats:

Le gestionnaire propose aux membres qui le demandent expressément d'engager une étude d'optimisation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire assurera la gestion de ce travail d'optimisation. Cette optimisation consiste pour les contrats d'électricité C2, C3 et C4 à déterminer l'abonnement générant le moins de dépenses pour l'adhérent en fonction de ses besoins et de ses consommations.

Pour les contrats d'électricité C5 (inférieur à 36 kVA) le but sera d'optimiser l'abonnement en termes de puissance en fonction des éléments spécifiques donnés par l'adhérent.

Pour les contrats de fourniture de d'acheminement de gaz naturel, le syndicat optimisera le contrat en fonction des consommations et des regroupements possibles.

4.3 Concernant le rôle d'Hérault énergies :

Le syndicat coordonnateur (et gestionnaire) Hérault énergies est le référent administratif et technique pour toutes les questions relatives à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT : INDEMNISATION DU GESTIONNAIRE HERAULT ENERGIES

Le gestionnaire perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Une participation financière annuelle est versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le gestionnaire.

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la dernière consommation annuelle de référence (CAR) d'énergie connue du membre au moment du lancement du marché subséquent et/ou accord cadre ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre et / ou marché. Ces éléments serviront de base pour le calcul des cotisations sur toute la durée des marchés subséquents ou accord cadre.

CAS DES MARCHES ELECTRICITE tous usages /GAZ

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = **40 €** TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x **0,30 €** TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à **3 000€** sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à **4 500€**.

CAS DES MARCHES BOIS/PROPANE

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence = MWh x 0.30 € TTC

Le montant minimal de la participation financière est de 40€ et son montant maximal est de 4 500€.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un réseau de Géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFABRIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à porter le projet de Géoparc Terres d'Hérault en vue d'obtenir la reconnaissance « Géoparc mondial UNESCO ».

Le Géoparc Terres d'Hérault représente un périmètre de 2046 km² réparti sur 112 communes offrant un patrimoine géologique remarquable très diversifié sur une échelle de temps de près de 540 millions d'années.

Le Département de l'Hérault s'engage en sa qualité de structure porteuse de Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Dans cette perspective, il est proposé d'accepter les modalités d'adhésion et de bénéficier du statut de Géopartenaires au sein du réseau du Géoparc Terres d'Hérault.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la convention relative à la mise en place d'un réseau de Gépartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

→ D'autoriser le Président à signer la convention présentée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la convention relative à la mise en place d'un réseau de Gépartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

→ Autorise le Président à signer la convention présentée

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE GEOPARTENAIRES DANS LE CADRE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

ENTRE

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

ET

Le/la, représenté par Monsieur

(Madame.....)

Ci-après dénommé(e) **le Géopartenaire**

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Hérault est pourvu d'un patrimoine naturel et culturel particulièrement riche faisant l'objet d'une forte activité touristique. La valeur géologique de cette région est unanimement reconnue, que ce soit par des scientifiques, des associations ou des acteurs locaux. Ensemble, ils reconnaissent l'impératif de mieux comprendre, préserver et valoriser son patrimoine

La dynamique du Géoparc Terres d'Hérault constitue l'opportunité de mobiliser les acteurs locaux autour des thématiques qu'il promeut et de favoriser des synergies entre eux. Le Géoparc rassemble et coordonne les actions entreprises par les institutions, permettant ainsi le déploiement conjoint de nouvelles initiatives visant à donner une signification accrue à l'identité de notre territoire.

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage ainsi à développer des partenariats solides et durables entre les différents acteurs locaux, qui sont investis dans la préservation et la promotion du patrimoine géologique exceptionnel de l'Hérault.

Dans le prolongement de l'adoption de la Charte du Géoparc Terres d'Hérault, le Département de l'Hérault s'engage, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La présente convention expose les modalités du partenariat mis en place entre le Département de l'Hérault et chaque Géopartenaire, en affirmant leur engagement à se conformer aux prescriptions et principes énoncés par la Charte du Géoparc Terres d'Hérault.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du Géopartenaire au réseau du Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire affirme sa volonté d'agir en co-construction avec les acteurs du territoire sur certains projets et/ou évènements :

1. Les prestataires touristiques inscrits dans une démarche de qualité, adaptant leurs pratiques aux principes du tourisme durable ;
2. Les musées, associations et établissements d'enseignement valorisant des thématiques en lien avec le Géoparc ;
3. Les acteurs du territoire ayant une activité en lien avec les thématiques du Géoparc et valorisant l'économie locale ;
4. Les lieux d'accueil du public touristique présentant un lien avec les thématiques du Géoparc.
5. Les communes engagées dans une dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique ;

Cette liste, non exhaustive, est sujette à l'ajout de diverses activités en corrélation avec l'évolution du réseau.

ARTICLE 2. - MODALITES D'ADHESION AU RESEAU DES GEOPARTENAIRES

L'adhésion au réseau des Géopartenaires est obligatoirement subordonnée au respect des 4 critères cumulatifs détaillés ci-après :

1. Être en règle avec la législation en vigueur ;
2. Localisation au sein du périmètre du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Adhésion aux valeurs du développement durable ;
4. Interdiction de favoriser ou permettre la collecte ou vente des objets du patrimoine géologique (notamment les fossiles, les minéraux, les roches polies et autres spécimens de minéraux).

L'intégration du Géopartenaire au sein du réseau est nominative et découle de la décision prise par le Comité Stratégique du Géoparc, sur la base d'une liste préalablement établie par le Comité Technique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE GEOPARTENAIRE

Par la signature de la présente convention, le Géopartenaire consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Réalisation d'un ou de plusieurs de ces objectifs de développement durable qui ont été adoptés par les pays membres de l'ONU et détaillés dans le Charte de géopartenariat du Géoparc Terres d'Hérault ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que celles du réseau des Géoparc mondiaux UNESCO en participant notamment aux sessions de formation ;
3. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc...) ;
4. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de sensibilisation collectives du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc par l'équipe technique de la structure porteuse) ;
5. Afficher de façon visible l'élément de reconnaissance au réseau des géopartenaires ;
6. Fournir une liste nominative des candidats Géomédiateurs qu'il souhaite faire habilitier, conformément à la fiche mission jointe en annexe à la présente convention ;
7. Faire figurer, dans le respect des chartes graphiques, sur les documents de communication (plaquette, site internet) les logos du Géoparc Terres d'Hérault et du Département de l'Hérault ainsi que le texte décrivant l'appartenance au réseau des Géoparc (dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique ; soumettre préalablement au Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Géoparc) ;
8. Ne pas utiliser le logo UNESCO sur tout support de communication et de promotion, seul le logo Géoparc Terres d'Hérault pouvant être utilisé
9. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
10. Assurer la diffusion auprès du public du questionnaire conçu et fourni par le Département et relatif à l'évaluation de la mise en œuvre des actions de médiation mises en place ;
11. Établir un rapport annuel récapitulant les actions entreprises dans le cadre du Géoparc, comprenant le nombre d'actions réalisées, leur durée, le public ciblé, ainsi que le nombre et la nature des thèmes abordés. Ce bilan sera transmis à l'équipe du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE DEPARTEMENT

Par la signature de la présente convention, le Département, en sa qualité de porteur du Géoparc Terres d'Hérault, consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Assurer l'information des Géopartenaires par des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et les Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques, visites de géosites) ;
2. Fournir les différents éléments de communication (signalétique, logo, charte graphique, dépliant, texte descriptif, etc.) indispensables à l'activité du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Accompagner techniquement les Géopartenaires dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
4. Promouvoir les Géopartenaires au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
5. Exposer le logo des Géopartenaires lors des événements du Géoparc, lorsque cela est faisable.
6. Animer le réseau des Géomédiateurs et des Géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres ;
7. Evaluer l'impact du réseau des Géopartenaires et s'informer mutuellement des retours d'expériences.
8. Mettre à disposition des Géopartenaires un questionnaire qualité en vue d'évaluer les actions de médiation déployées sur le territoire dans le but d'améliorer la démarche.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature.

À son expiration, elle sera reconduite automatiquement pour une durée identique si les engagements réciproques des parties ont été respectés au cours de la période initiale, dans la limite d'une durée maximale de huit années.

En cas de souhait de résiliation du partenariat par l'une des parties, cette dernière doit suivre les démarches énoncées à l'article 7.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

L'adhésion au réseau mis en place dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault ne prévoit aucune participation financière à la charge du Géopartenaire.

De même, le Département ne souscrit aucun engagement financier vis-à-vis du Géopartenaire.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Résiliation à l'initiative du Département

Le Département, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc Terres d'Hérault, se réserve le droit de résilier la présente convention pendant sa durée (initiale ou suite à son renouvellement), en cas de manquement par le Géopartenaire aux engagements détaillés ci-après :

1. Le non-respect de l'interdiction de faire commerce des objets du patrimoine géologique;
2. L'absence de contribution aux objectifs de Développement Durable promue par l'UNESCO ;
3. Le manquement à l'un des engagements spécifiques souscrits par le Géopartenaire et énoncés dans cette convention ;
4. Le manquement à l'un des engagements stipulés dans la Charte des Géopartenaires du Géoparc Terres d'Hérault.

En cas de non-respect de l'un des points énumérés ci-dessus, le Géopartenaire sera mis en demeure de rectifier ses manquements par un courrier précisant le délai qui lui est imparti.

En l'absence de suite favorable donnée à cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être décidée par le Comité Stratégique du Géoparc Terres d'Hérault. Cette exclusion prendra effet sine die et sera notifiée au Géopartenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînant ainsi la cessation des engagements des parties prenantes.

La résiliation de la convention entraîne automatiquement le retrait définitif de l'habilitation accordée aux Géomédiateurs rattachés aux Géopartenaires.

Le remplacement du représentant de la structure n'entraîne pas la résiliation de la convention. Si le nouveau représentant de la structure souhaite résilier la convention, il devra en informer le Conseil Départemental de l'Hérault de sa volonté.

7.2 Résiliation à l'initiative du Géopartenaire

Le Géopartenaire a la faculté de résilier la présente convention par courrier électronique exprimant formellement son intention de mettre fin à son partenariat, suivi d'une correspondance écrite destinée au Département, confirmant sa décision de résilier la convention.

À réception du courrier, une notification électronique lui sera transmise, actant la résiliation des engagements mutuels entre le Département et le Géopartenaire.

Le changement de la personne habilitée à représenter le Géopartenaire intervenant en cours d'exécution de la présente convention n'emporte pas automatiquement résiliation de la convention : le Géopartenaire demeure ainsi engagé envers le Département, sauf décision contraire expressément formulée suivant les modalités décrites précédemment.

7.3 Résiliation liée à des causes externes.

La résiliation de la présente convention sera automatiquement prononcée dans tous les cas où l'une des parties est dans l'incapacité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'événements imprévisibles et extérieurs à sa volonté tels que :

1. Catastrophes naturelles, guerres, épidémies, grèves, ou changements majeurs des lois gouvernementales, la partie affectée doit informer immédiatement l'autre partie par écrit ;
2. En cas de fermeture ou cessation d'activité de la structure partenaire, la convention sera automatiquement résiliée, et les parties en informeront mutuellement par écrit dans les meilleurs délais ;
3. En cas d'achèvement ou de cessation totale du Géoparc Terres d'Hérault, les parties procéderont à une évaluation conjointe de l'achèvement des objectifs. La convention sera alors résiliée de manière coordonnée après cette évaluation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Gestionnaire s'engage à assumer l'entière responsabilité des actions et projets mis en œuvre dans le cadre de son adhésion au Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention et s'engage à produire une attestation d'assurance en cours de validité sur simple demande du Département.

Le Département ne pourra être tenu responsable que des dommages imputables à son activité et dans la limite des missions exercées en qualité de coordonnateur du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 et le Géopartenaire en

Fait à, le

Le Conseil Départemental de l'Hérault

Le Géopartenaire

**Le Président
Monsieur Kléber Mesquida**

LISTE ANNEXE :

- **ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS**
- **ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS**

ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS

La présente fiche vise à établir les procédures nécessaires pour l'acquisition du statut de géomédiateur et les engagements liés à l'obtention de cette habilitation au sein du Géoparc Terres d'Hérault. Elle énonce les directives à suivre lors de la réalisation d'interventions de médiation de qualité, en stricte conformité avec les valeurs et les objectifs promus par le Territoire et l'UNESCO.

Dans le cadre du partenariat avec le Département de l'Hérault pour le Géoparc Terres d'Hérault, chaque structure est autorisée à présenter un ou plusieurs candidats au titre de géomédiateur. Ces intervenants ont pour mission de mettre en œuvre des actions de médiation en lien avec les thématiques soutenues par le géoparc.

Le géopartenaire soumettant un géomédiateur s'engage à veiller au respect, par ce dernier, des dispositions énoncées dans cette fiche lors de l'exercice de ses activités. La structure s'oblige à fournir une liste exhaustive et nominative des géomédiateurs qu'elle souhaite faire habilitier.

En retour, le Géoparc Terres d'Hérault s'engage envers les géomédiateurs en assurant une meilleure visibilité sur le territoire et en les soutenant dans leurs démarches. Par ailleurs, l'obtention de ce statut permet d'intégrer un réseau qui rayonne nationalement et internationalement, notamment grâce à l'utilisation du label « Géoparc mondial UNESCO »

ARTICLE 1 - DEFINITION, NIVEAU ET RESPONSABILITE DU GEOMEDIATEUR

1.1 Définition et rôle du Géomédiateur

Le Géomédiateur, en tant que naturaliste, détient les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer efficacement son rôle de médiateur du patrimoine géologique au sens large. La qualité d'un géomédiateur repose principalement sur sa capacité à communiquer de manière précise les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public. Dans ce contexte, le géomédiateur peut être un professionnel ou un amateur, dès lors qu'il réunit ces qualités.

Son rôle principal s'articule autour des missions suivantes : éduquer, sensibiliser, animer, et faciliter la compréhension et l'appréciation du patrimoine géologique ainsi que des divers patrimoines présents sur le territoire, à l'attention de l'ensemble des usagers, comprenant le grand public, le milieu scolaire et d'autres groupes d'intérêt. En agissant ainsi, le géomédiateur assume également la fonction de représentant et de référent en médiation pour le Géoparc Terres d'Hérault, respectant scrupuleusement les valeurs qui lui sont inhérentes.

Afin d'obtenir l'habilitation nécessaire, le géomédiateur doit suivre une formation dispensée par le Géoparc Terres d'Hérault et ses partenaires, accompagnée d'une habilitation de ses compétences par le Conseil Scientifique et de Prospective (CSP) du Géoparc. Cette procédure garantit que chaque géomédiateur détient les qualifications requises pour exercer efficacement sa mission au sein du Géoparc Terres d'Hérault.

1.2 Les niveaux des Géomédiateurs

Afin de distinguer les divers profils de médiateurs susceptibles d'intervenir au sein du Géoparc Terres d'Hérault, deux niveaux de médiation en géologie, correspondant chacun à des objectifs d'animation spécifiques, ont été établis :

- **Géomédiateur Ambassadeur** : il intègre des éléments de géologie dans les animations liées au patrimoine naturel ou culturel. Ces initiatives contribuent activement à la dynamique du géoparc. Les événements qu'il propose, établissant un lien clair entre la géologie et un autre aspect du patrimoine, peuvent être classifiés en tant que "géo-événements" suite à la validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Il est impératif que ces Géomédiateurs bénéficient d'une formation complète dédiée au géoparc et à la géologie. Le Géomédiateur Ambassadeur devra être habilité par le Conseil Scientifique et de Prospective pour exercer cette fonction.
- **Géomédiateur Expert** : il est spécialisé dans les animations liées au patrimoine géologique. Les événements qu'il organise peuvent également être classifiés en tant que "géo-événements" après validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Le Géomédiateur Expert doit suivre la formation dédiée au géoparc et est encouragé à participer à une formation approfondie en géologie dispensée par le Conseil Scientifique et de Prospective. Une habilitation par le Conseil Scientifique et de Prospective est requise pour exercer en tant que Géomédiateur Expert.

Il est à noter que le champ d'intervention des Géomédiateurs englobe à la fois la médiation destinée au grand public et celle destinée aux scolaires. Le niveau du Géomédiateur, qu'il soit expert ou ambassadeur, est déterminé par le profil initial du médiateur. La montée en compétence des Géomédiateurs Ambassadeurs peut permettre un passage au niveau d'Expert.

1.3 La responsabilité du Géomédiateur

Diverses approches peuvent être employées pour la médiation. Néanmoins, le géomédiateur du Géoparc Terres d'Hérault s'engage à :

1. Respecter les règles de protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel : ne pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
2. Éduquer et sensibiliser les visiteurs à la géologie, aux pratiques des géosciences ainsi qu'à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, culturel et immatériel ;
3. Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités ;
4. Informer et sensibiliser le public à la démarche du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Maîtriser le sujet qu'il va présenter aux publics ;

6. Assurer un discours scientifiquement cohérent ;
7. Garantir la qualité pédagogique de son discours ;
8. Informer les structures locales responsables de toute activité sur un site naturel présent dans leur territoire.

Ces engagements démontrent l'engagement du géomédiateur envers la préservation de l'environnement, la promotion de la géologie et la transmission d'une information de qualité aux visiteurs du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 2. MODALITES POUR DEVENIR GEOMEDIATEUR DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

2.1 Les critères cumulatifs de pré requis

Pour devenir Géomédiateur et faire partie du réseau, le géomédiateur doit remplir les critères obligatoires et cumulatifs suivants :

1. Le Géomédiateur doit justifier d'un intérêt pour le patrimoine géologie au sens large et doit démontrer sa capacité à communiquer avec précision les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public pour le domaine ;
2. Le Géomédiateur doit avoir une bonne connaissance du concept de Géoparc mondial UNESCO ;
3. Le Géomédiateur doit maîtriser la géologie du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que posséder une connaissance de l'histoire géologique de l'Hérault. Au minimum, il doit connaître la géologie des géosites sur lesquels il effectue des médiations et être en mesure de les replacer dans un contexte géologique régional simple ;
4. La structure employant le Géomédiateur doit être située sur le territoire du Géoparc ou doit exercer son activité de manière régulière sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. La structure présentant le Géomédiateur doit être en règle avec la législation en vigueur.
6. Le Géomédiateur ne doit pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
7. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur la présentation des Géoparcs Terres d'Hérault et des Géoparcs Mondiaux UNESCO. Il s'engage également à suivre des formations en géologie lorsque cela est possible, afin de développer et approfondir ses connaissances.

2.2. Modalités d'entrée dans le réseau

1. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur le Géoparc Terres d'Hérault et le concept des Géoparcs Mondiaux UNESCO ;
2. Les Géomédiateurs ambassadeurs doivent suivre une formation en géologie permettant d'intégrer de la géologie dans les actions de médiations ;
3. Pour les Géomédiateurs experts, une formation avancée en géologie effectué par le Conseil Scientifique et de Prospective est fortement encouragée ;

4. La décision de validation du statut de Géomédiateur est faite par le Conseil Scientifique et de Prospective à la suite d'une mise en situation du médiateur. Des niveaux distincts d'attente en termes de connaissance géologique, entre le médiateur expert et le médiateur ambassadeur seront établis. Cette décision du Conseil scientifique et de Prospective donne lieu à une habilitation du Géomédiateur pour exercer l'activité en tant que Géomédiateur et représentant du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. En cas de délivrance de l'habilitation au Géomédiateur, celle-ci demeure valide même en cas de départ de ce dernier de la structure Géopartenaire. Afin de maintenir son activité en partenariat avec le Département de l'Hérault, il lui sera nécessaire de rejoindre la catégorie des Géopartenaires et de s'engager pleinement dans la dynamique partenariale.

2.3. Modalités financières

1. Aucune participation financière n'est exigée de la part du Département de l'Hérault ;
2. Le Géomédiateur mettant en place des actions de médiations dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault n'est pas rémunéré par le Département de l'Hérault.

2.4 Le statut de Géomédiateur

1. L'habilitation délivrée au Géomédiateur lui confère un statut d'intervenant privilégié et de référent en médiation géologique pour la promotion du territoire, lui permettant de répondre aux appels à projets du Géoparc Terres d'Hérault (*pour les écoles, centres de vacances, événements grand public, offices de tourisme...*) ;
2. Le statut de Géomédiateur donne également accès au programme de formations, pour maintenir et développer les connaissances indispensables à l'exécution des missions confiées (exemple : en pédagogie, géologie, patrimoine bâti, archéologie...) ;
3. Enfin, le Géomédiateur peut bénéficier du soutien de l'équipe du Géoparc pour la création de géo-événements (Voir ANNEXE 2), d'outil pédagogiques.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU GEOMEDIATEUR

Suite à sa nomination, le Géomédiateur s'engage à assurer les missions telles que détaillés ci-après :

1. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault, du label et du réseau des Géoparc mondiaux UNESCO : participer aux formations ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques géologiques du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Participer aux formations afin d'approfondir ses connaissances, d'acquérir de nouvelles compétences en géologie et sur les différents patrimoines ;
4. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc.) ;
5. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de communication collective du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc) ;
6. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage à assurer les missions telles que définies ci-après :

1. Développer des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et des Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques) ;
2. Développer des cycles de formation sur la géologie du Géoparc Terres d'Hérault et sur les différents patrimoines qui constituent le territoire (journées thématiques, journée de terrain géosite) ;
3. Fournir des éléments de communication (livret, logo, convention graphique, dépliant, texte descriptif, outils pédagogiques, etc.) ;
4. Accompagner techniquement les géomédiateurs dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Promouvoir les géomédiateurs au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
6. Animer le réseau des géomédiateurs et des géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres et des journées communes de rencontre et d'échanges ;
7. Evaluer l'impact du réseau des géomédiateurs et s'informer mutuellement des retours d'expériences.

Liste des Géomédiateurs proposée par la structure géopartenaire

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaires qui le porte :

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaires qui le porte :

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaires qui le porte :

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION DE GÉO-ÉVÈNEMENTS

L'objectif du présent règlement intérieur est de définir les événements ou manifestations qui peuvent être qualifiés de géo-événements et rentrer dans le cadre des objectifs du Géoparc Terres d'Hérault et de l'UNESCO.

ARTICLE 1 – DÉFINITION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET CO-CONSTRUCTION

1.1 Définition

Dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault, un géo-événement désigne un événement ou une manifestation en lien avec la géologie, la géodiversité et la culture géologique spécifiques au Géoparc Terres d'Hérault. Ces géo-événements offriront également une opportunité de prendre de la hauteur et d'explorer les enjeux mondiaux majeurs auxquels nous sommes confrontés, tels que l'adaptation et la sensibilisation aux changements climatiques, ainsi que la gestion des ressources géologiques.

Un géo-événement peut cibler à la fois le grand public et un public averti, prenant des formes diverses telles que : des visites guidées et des excursions géologiques, des conférences et des ateliers, des festivals géologiques, des expositions géologiques, des événements culturels et bien d'autres. Cette liste, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, est ouverte à d'autres types de géo-événements pour autant qu'ils satisfont aux critères définis par le présent règlement.

1.2 Critères pour devenir un géo-événement

Afin d'être inclus dans la programmation, chaque géo-événement doit satisfaire aux critères cumulatifs et obligatoires suivants :

1. Être en lien avec le patrimoine géologique du Géoparc Terres d'Hérault.
2. Avoir lieu à l'intérieur des limites du périmètre du Géoparc.
3. Être organisé soit par un Géomédiateur, soit par une structure Géopartenaire en collaboration avec un Géomédiateur interne ou externe à cette structure.
4. Contribuer à une meilleure compréhension du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que des Géoparcs Mondiaux UNESCO.
5. Être conforme aux valeurs du Géoparc Terres d'Hérault énoncées dans la charte des Géopartenaires et dans la convention des Géopartenaires et aux principes promus par l'UNESCO.
6. La structure porteuse doit assurer l'organisation et la sécurité du géo-événement.
7. Le géo-événement doit être respectueux de l'environnement et de la société.
8. En dernier lieu, chaque organisateur est responsable du contenu de son géo-événement ainsi que des intervenants extérieurs qu'il fait intervenir.
9. Ne sont pas considérés comme géo-événements : Les événements réguliers ou les activités se tenant tout au long de l'année, qui de ce fait deviennent une offre touristique reconnue.

1.3 Co-construction des géo-événements

L'organisation d'un géo-événement constitue une opportunité pour partager et mutualiser les connaissances et les expériences de chacun, dans le but de transmettre et de faire découvrir au public les patrimoines naturels et culturels du Géoparc Terres d'Hérault. Ainsi, nous encourageons vivement les organisateurs de géo-événements à collaborer au maximum avec le réseau des Géopartenaires, des Géomédiateurs et d'autres structures, afin de permettre une co-construction et une synergie dans le développement du géoparc :

Les Géomédiateurs sont invités à organiser et participer aux géo-événements dès que cela est possible et à soutenir le réseau des Géopartenaires ainsi que le réseau des Géomédiateurs.

Les Géopartenaires sont encouragés à mettre en place des géo-événements. L'équipe géoparc encourage le développement du réseau des Géopartenaires et en ce sens elle sollicite les organisateurs de géo-événements à faire appel aux réseaux des Géopartenaires dès que cela est réalisable.

1.4 Sélection des géo-événements

La décision de validation des géo-événements proposés par les Géopartenaires et/ou les Géomédiateurs relève de critères établis dans l'article 1.2. Cette décision sera prise en fonction de ces critères qui seront mise en place sous forme d'une grille simple qui sera fourni aux Offices de Tourisme, qui auront pour rôle la validation et la saisi dans le SIT34 des géo-événements. Une demande de validation d'un géo-événement devra être effectuer au minimum 3 semaines avant le géo-événement pour permettre une communication de qualité.

ARTICLE 2 - AVANTAGES POUR LES GÉO-ÉVÈNEMENTS SÉLECTIONNÉS

2.1. Une communication privilégiée

1. Les géo-événements seront identifiés sur la base de données « tourinsoft » avec un TAG spécifique à cet effet. Cela permettra d'être spécifié dans les offices de tourisme et sur le site de Hérault Tourisme.
2. Les géo-événements seront recensés et promus sur le site geoparc.herault.fr

2.2. Des outils mis à disposition des organisateurs de géo-événements

Un kit de communication sera fourni par le Département de l'Hérault.

2.3 Un soutien de l'ensemble du réseau

1. De la part des Géopartenaires pour la création et la communication des géo-événements.
2. De la part des Géomédiateurs pour la participation, la création et la communication des géo-événements.
3. De la part de l'équipe du géoparc pour la coordination, la communication et la préparation des sujets.
4. De la part du Comité Scientifique et de Prospective pour les réflexions concernant les enjeux actuels et à venir du territoire.

1.4. Utilisation du logo

1. Les géo-événements validés sont autorisés à utiliser le logo du Géoparc Terres d'Hérault, en veillant à ce qu'il soit toujours associé au logo du Département de l'Hérault.
2. Le logo du/des Géopartenaires organisant et participant à ce géo-événement sera affiché durant le géo-événement.
3. L'utilisation du logo de l'UNESCO est interdite tant que le label n'a pas été obtenu. Seul le logo du Géoparc Terres d'Hérault pourra être utilisé à ces fins.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Modification et approbation du plan de financement afin de renforcer l'offre des sentiers pédestres

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », la stratégie territoriale a identifié quatre publics cibles et en particulier les randonneurs. Au vu de la pratique toujours plus importante de cette activité de pleine nature sur le territoire. Grand Orb a donc décidé de renforcer son offre qualitative de sentiers pédestres.

Ce projet permettra la requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb :

Thématisation des boucles du GR de Pays Haut Languedoc et Vignobles,
Modification des sentiers d'intérêts territoriaux du Pays (balisage bleu) pour être labélisé en PR,
Extension et création de nouveaux itinéraires.

Ces itinéraires balisés et entretenus permettront de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité et qui répondent pleinement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et sportives.

Aux vues du nombre important de sentiers sur lesquels il faut intervenir, nous vous proposons de travailler cette requalification en **deux phases** et d'axer le travail dans un premier temps sur la zone géographique des « **Monts d'Orb** » du territoire de Grand Orb. Elle concerne six sentiers.

La phase deux concernera la zone géographique « **les Causses** ». Elle concernera cinq sentiers

Le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un groupe de travail composé d'élus communautaires, d'associations spécialisées et des professionnels de la randonnée pédestre sera sollicité.

Cette opération s'intègre dans une démarche intégrée allant des travaux d'aménagement jusqu'à la création d'outils de communication.

Un plan de de financement vous est donc proposé pour la phase 1 :

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 26 652,65 € HT :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise, balisage, signalétique, topos, fiches...	26 652,65	Autofinancement (30 %)	7 995,80
		Conseil Départemental de l'Hérault (70 %)	18 656,85
TOTAL	26 652,65	TOTAL	26 652,65

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Avenant modificatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015-1-187 du 9 février 2015 portant changement de dénomination de la Communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et modification de ses compétences,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 validant la création de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Pour rappel, le 09 décembre 2015, la Communauté de communes Grand Orb a voté à l'unanimité ses statuts. A cette occasion, la nouvelle collectivité s'est saisie de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRe du 07 août 2015. Parmi ses nombreuses missions, la Communauté de communes Grand Orb s'est déclarée compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de communes Grand Orb a donc décidé de créer un Office de Tourisme intercommunal sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à compter du 06 juillet 2016. Les missions de l'Office de Tourisme Grand Orb sont devenues effectives à compter du 01 janvier 2017.

La Communauté de communes Grand Orb a déjà établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » approuvé par le conseil communautaire le 9 février 2022.

Suite au départ du Directeur du Tourisme, des modifications concernant les moyens humains figurant à l'article 5 Ressources Humaines ont été apportées.

Les moyens humains :

→ 1 agent de catégorie B à 100 % pour le poste d'assistance administrative et financière,

→ 1 agent de catégorie C à 100 % pour le poste de directrice-adjointe,

→ 1 agent de catégorie C à 50 % pour le poste d'animatrice qualité.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une durée de 3 ans, renouvelables et font l'objet d'arrêtés individuels du Président de Grand Orb.

L'Office de Tourisme met à disposition de Grand Orb :

→ 1 agent de droit privé à 50 % de son temps de travail pour la gestion du musée de la cloche et de la sonnaille.

Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de 3 ans, renouvelable, et fait l'objet d'un arrêté individuel du Président de l'Office de Tourisme.

La direction de l'EPIC sera assurée par le Directeur Tourisme de la Communauté de communes Grand Orb. Il assurera une prestation de service sur l'Office de Tourisme Grand Orb.

Cette prestation de service sera refacturée à l'EPIC en fonction des missions réalisées.

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant modificatif a la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de modifier l'article 5 relatif aux ressources humaines ainsi que les conditions et les engagements réciproques des deux parties ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser les modifications à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant modificatif a la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de modifier l'article 5 relatif aux ressources humaines ainsi que les conditions et les engagements réciproques des deux parties ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes y afférents.
- Autorise les modifications à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Avenant modificatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes de Grand Orb, domiciliée au 6 Ter Rue René Cassin – 34600
BEDARIEUX représenté par son Président, Monsieur Pierre Mathieu dûment habilité ;**

Ci-après désignée par les termes « Grand Orb »

Et

**L'Office de Tourisme Grand Orb sous statu EPIC (Etablissement Public Industriel et
Commercial), dont le siège est situé au 1 avenue Capus – 34240 LAMOULOU LES BAINS
représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis LAFURIE dûment habilité ;**

Ci-après désigné par les termes « Office de Tourisme »

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions concernant les moyens humains figurant à l'**article 5 Ressources Humaines** de ladite convention en les ajustant selon la formule prévue à cet article :

Concernant les moyens humains, Grand Orb met à disposition de l'Office de Tourisme les ressources humaines suivantes :

- 1 agent de catégorie B à 100 % pour le poste d'assistance administrative et financière,
- 1 agent de catégorie C à 100 % pour le poste de directrice-adjointe,
- 1 agent de catégorie C à 50 % pour le poste d'animatrice qualité.

Ces mises à disposition sont effectuées pour une durée de 3 ans, renouvelables et font l'objet d'arrêtés individuels du Président de Grand Orb.

L'Office de Tourisme met à disposition de Grand Orb :

- 1 agent de droit privé à 50 % de son temps de travail pour la gestion du musée de la cloche et de la sonnaile.

Cette mise à disposition est effectuée pour une durée de 3 ans, renouvelable, et fait l'objet d'un arrêté individuel du Président de l'Office de Tourisme.

La direction de l'EPIC sera assurée par le Directeur Tourisme de la Communauté de communes Grand Orb. Il assurera une prestation de service sur l'Office de Tourisme Grand Orb.

Cette prestation de service sera refacturée à l'EPIC en fonction des missions réalisées.

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait à Bédarieux,

Le

Le Président

De la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur Pierre **MATHIEU**

Le Président

de l'Office de Tourisme Grand Orb

Monsieur Jean-Louis **LAFURIE**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Approbation de la convention de partenariat 2024 -2027 Pôle pleine Nature Montagnes du Caroux

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Un Pôle Pleine Nature est un territoire à forte valeur qualitative (naturelle et paysagère) organisé par les collectivités locales en concertation avec les acteurs locaux et qui souhaite coordonner et développer une offre globale de tourisme et de loisirs nature.

La convention interrégionale Massif central 2021-2027 a retenu la candidature du Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux en octobre 2023, pour une durée de 3 ans. Un deuxième appel à projet pour une période de 2 ans sera proposé à la fin de cette première période afin de conduire la démarche du PPN sur 5 ans.

Afin de proposer une offre d'activité attractive, de développer un accueil et une animation dédiés aux APN, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux, et la Communauté de communes Grand Orb souhaitent formaliser une démarche partenariale.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le sens de cette démarche à travers l'approbation d'une convention qui définit les modalités de partenariat entre les trois collectivités :

- La stratégie des Montagnes du Caroux,
- Le Portage de PPN par le Pays Haut Languedoc et vignobles,
- Le rôle du Pays HLV dans la mise en œuvre du PPN,
- Le rôle des Communauté de communes dans la mise en œuvre du PPN,
- Les conditions d'exercices,
- Montant et modalités de versement de la participation des Communauté de communes du Minervois au Caroux et Grand Orb.

Afin de pouvoir réaliser les missions relatives au tourisme, une coordonnatrice sera amenée à être présente deux jours/semaine dans les locaux de chaque Communauté de communes. La mise en œuvre du plan d'actions du PPN et en particulier l'animation du réseau d'acteurs nécessitant des déplacements réguliers sur le terrain, cette organisation devra être souple et adaptable en fonction des besoins de services.

Sous la conduite des Communautés de communes, la coordonnatrice aura pour missions

- D'accompagner la mise en œuvre de l'objectif opérationnel : Une offre d'activités attractive
- De mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Un accueil et une animation dédiés aux APN
- De mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Faire des Montagnes du Caroux, une vitrine du tourisme durable en milieu naturel

Cet engagement est signé pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Le montant prévisionnel de la contribution des Communautés de communes au budget total sur 3 ans de fonctionnement du PNN est fixé à 10 721 € chacune (en attente des réponses FEDER/Leader).

Les trois Collectivité s'engagent à se répartir à parts égales les modalités financières liées à chaque action.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat 2024-2026 entre le syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Communauté de communes Grand Orb,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la convention de partenariat 2024-2026 entre le syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Communauté de communes Grand Orb,

→ Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

21 MARS 2024



Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027

ENTRE

Le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**, représenté par **Jean ARCAS**, son Président,

ET

La **Communauté de communes Du Minervois au Caroux**, représentée par **Josian CABROL**, son Président,

ET

La **Communauté de communes Grand Orb**, représentée par **Pierre Mathieu**, son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Le pôle de pleine nature Montagnes du Caroux

Un PPN est un territoire à forte valeur qualitative (naturelle et paysagère) organisé par les collectivités locales en concertation avec les acteurs locaux et qui souhaite coordonner et développer une offre globale de tourisme et de loisirs nature. Le Pôle de pleine nature est composé des 45 communes, inscrites dans le périmètre du Massif central, des Communautés de communes Du Minervois Caroux et Grand Orb. (Cf liste ci-jointe).

L'attractivité du territoire dépend essentiellement de sa capacité à développer son économie, ses emplois, ses services mais aussi de ses aménités dont les APN et les espaces naturels font partie. Face aux enjeux environnementaux et climatiques, il s'agira donc de chercher à avoir des impacts négatifs plus faibles tout en maximisant les impacts positifs en local au sein de notre destination, que ce soit économiquement, socialement ou écologiquement. La transition territoriale doit donc être au cœur de la démarche et doit être pensée avant tout pour améliorer le bien-vivre des populations résidentes et pour en attirer de nouvelles. Mais la qualité de vie sur le territoire passe aussi par le bien-être, en lien avec la santé, or le territoire bénéficie d'atouts sur lesquels il est possible de s'appuyer comme un cadre de vie favorable à la pratique d'activités de pleine nature.

Ainsi, la stratégie des Montagnes du Caroux vise deux ambitions déclinées en 6 objectifs opérationnels :

Des activités de pleine nature motrices de l'attractivité territoriale :

- Objectif opérationnel 1 : Une offre d'activité attractive
- Objectif opérationnel 2 : Développer un accueil et une animation dédiés aux APN
- Objectif opérationnel 3 : Développer une pratique locale et pour tous.

Des Montagnes du Caroux en transition : atténuer, s'adapter et préserver

- Objectif opérationnel 4 : Faire des Montagnes du Caroux une vitrine du tourisme durable en milieu naturel
- Objectif opérationnel 5 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques
- Objectif opérationnel 6 : Changer de regard sur les sites de pratique.

La convention interrégionale Massif central 2021-2027 a retenu la candidature du Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux en octobre 2023, pour une durée de 3 ans. Un deuxième appel à projet pour une période de 2 ans sera proposé à la fin de cette première période afin de conduire la démarche du PPN sur 5 ans.

Article 2 – Le portage du PPN par le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) est la structure porteuse/gestionnaire du Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux et ce dans le cadre d'une gouvernance dédiée.

En tant que structure porteuse/gestionnaire du PPN, le Pays HLV a pour missions :

- L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre du projet et du programme d'actions du PPN
- Le portage du poste de coordonnateur/trice du PPN (sa rémunération, son encadrement en ingénierie, et en moyens techniques et administratifs)
- La responsabilité de la concertation sur le PPN
- La préparation, la présidence, l'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre du PPN (comité technique, comité de pilotage, réunions d'information...)
- La représentation institutionnelle du PPN dans les instances extérieures
- D'être l'interface privilégiée vis-à-vis des partenaires et financeurs du PPN
- L'élaboration d'un bilan d'activité annuel transmis aux autorités de gestion.

En tant que structure porteuse/gestionnaire, le Pays HLV mobilise un budget annuel de fonctionnement sur cette opération. Le budget annuel de fonctionnement du PPN est composé de :

1/ Coûts liés à l'animation du PPN :

- Frais de personnel (salaires brut chargés, déplacements, formations...)
- Frais administratifs
- Frais de fonctionnement (informatique, téléphonie, fournitures...)
- Frais de réception (réunions, visites...).

2/ Ressources liées à l'animation du PPN :

- Contribution des Communautés de communes
- Subvention FNADT
- Subvention européenne (Leader ou FEDER).

Article 3 – Rôle du Pays HLV dans la mise en œuvre du PPN

En tant que structure intervenante sur le PPN comme d'autres, le Pays HLV peut porter la réalisation de certaines opérations, notamment celles de portée transversale et nécessitant une cohérence globale.

Sous la conduite du Pays Haut Languedoc Vignobles, la coordonnatrice du PPN a pour missions :

- Organiser et animer la gouvernance et les groupes de travail du PPN
- Participer au réseau des PPN du Massif central
- Coordonner et suivre le déploiement de la stratégie et du plan d'actions prévisionnel.
- Mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Développer et renforcer la pratique locale et pour tous.
- Mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques
- Suivre l'objectif opérationnel : Changer de regard sur les sites de pratique
- Assurer le bilan technique et financier des opérations.

En tant que structure porteuse/gestionnaire du PPN, le Pays HLV mobilise des moyens humains dédiés au PPN :

- un poste de coordonnateur dédié au PPN (1 ETP)
- du temps passé d'accompagnement/suivi de DGA et de secrétariat administratif et financier.

Article 4 – Rôle des Communautés de communes dans la mise en œuvre du PPN

En tant que structure intervenante sur le PPN, et dans le cadre de leurs compétences, les Communautés de communes peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

En tant que structure partenaire du PPN, les Communautés de communes participent activement à toutes les instances prévues dans la gouvernance du PPN et contribuent au financement du budget annuel de fonctionnement du PPN.

Sous la conduite des Offices du tourisme/Communautés de communes, la coordonnatrice a pour missions :

- Accompagner la mise en œuvre de l'objectif opérationnel : Une offre d'activités attractive
- Mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Développer un accueil et une animation dédiés aux APN
- Mettre en œuvre l'objectif opérationnel : Faire des Montagnes du Caroux, une vitrine du tourisme durable en milieu naturel.

Afin que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en tant que structure porteuse du PPN et garante de sa mise œuvre vis-à-vis des autorités de gestion, puisse présenter un bilan d'activité annuel, les Communautés de commune s'engagent à transmettre le bilan annuel des missions suivies par elles.

En tant que structure partenaire, les Communautés de communes mobilisent les moyens humains nécessaires dédiés au PPN :

- du temps passé d'accompagnement/suivi des directeurs d'OT
- du temps passé par les référents APN des OT
- du temps passé par les référents marketing des OT.

Article 5 : Conditions d'exercices

La coordonnatrice est placée sous la responsabilité hiérarchique de la responsable du pôle Cadre de vie durable du PHLV à laquelle elle rend compte de l'état d'avancement de sa mission, via un point hebdomadaire.

La coordonnatrice sera amenée à être présente dans les locaux de chaque Communauté de communes de manière équitable à hauteur de 14 h hebdomadaire par Communauté de communes en moyenne. Elle devra aussi être régulièrement présente dans les locaux du Pays HLV à hauteur de 7 h en moyenne par semaine. Néanmoins, la mise en œuvre du plan d'actions du PPN et en particulier l'animation du réseau d'acteurs nécessitant des déplacements réguliers sur le terrain, cette organisation devra être souple et adaptable en fonction des besoins de services.

Elle sera accueillie dans les locaux de la Communauté de communes Grand Orb à Bédarieux, ceux de l'office du tourisme à Saint-Pons de Thomières dans l'attente de l'ouverture de la Maison des Montagnes du Caroux et dans les locaux du Pays HLV à Bédarieux. Chaque structure partenaire devra lui proposer des conditions de travail adéquates et fonctionnelles.

Un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable seront fournis par le Pays HLV.

La coordonnatrice pourra utiliser les voitures de services du Pays HLV, en particulier celle attachée à l'antenne de Bédarieux.

Article 6 – Montant et modalités de versement de la participation des Communautés de communes du Minervois au Caroux et Grand Orb

Le montant prévisionnel de la contribution des Communautés de communes au budget total (sur 3 ans) de fonctionnement du PPN est fixé à 10 721 € chacune (en attente des réponses FEDER/Leader).

Les Communautés de communes s'engagent à se libérer du montant de leur contribution annuellement. Un avenant financier spécifique sur leur participation annuelle sera proposé chaque année.

Article 7 – Durée-renouvellement

La présente convention est signée pour la période de 36 mois allant du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 1^{er} avril 2027. Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le2024, en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Le Président de la
Communauté de communes
Du Minervois au Caroux

Le Président de la
Communauté de communes
Grand Orb

Jean ARCAS

Josian CABROL

Pierre Mathieu



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Reconduction du dispositif Chèque Rénov Grand Orb et modification du règlement d'attribution

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité a lancé en 2023 une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le « Chèque Rénov Grand Orb » formule 2023 est destiné aux foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement et vient en complément de l'aide « Ma Prime Rénov Sérénité » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. En 2023, 28 demandes d'aides ont été traitées.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024, dont les modalités sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

Suite à l'évolution des dispositifs d'aide de l'anah en faveur de la rénovation, il est proposé que le Chèque Rénov Grand Orb vienne désormais en complément de l'aide « Prime Rénov Parcours Accompagné », destinée aux foyers très modestes.

Le montant forfaitaire est de 1 000€ par foyer pour des travaux réalisés en 2024, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2024,

→ D'approuver le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,

→ D'approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000€ pour l'année 2024,

→ Approuve le montant de 1 000€ par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,

→ Approuve le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

21 MARS 2024

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU CHEQUE RENOV'GRAND ORB ANNEE 2024

Dans le cadre du programmes d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de communes Grand Orb lance la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des ménages très modestes à la rénovation énergétique de leur logement : «*Le Chèque Rénov Grand Orb* ».

Ce dispositif doit permettre de :

- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique du parc privé et le confort des occupants,
- sensibiliser les ménages à la performance énergétique,
- réduire les charges d'énergie des ménages et lutter contre les situations de précarité énergétique,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre des logements et lutter contre le changement climatique.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

Article 1 : Périmètre et Publics concernés

Ce programme couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse aux ménages aux revenus très modestes selon le barème national des aides de l'Anah réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, et venant en complément des aides « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » versées par l'ANAH dans le cadre de la convention du Programme d'Intérêt Général porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Article 2 : Travaux subventionnables

La Communauté de communes Grand Orb subventionne uniquement les travaux de rénovation globale d'un logement et retient les mêmes exigences que l'ANAH concernant leur réalisation. Le chèque Rénov Grand Orb est conditionné à l'obtention de l'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné.

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'ANAH. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du propriétaire.

Article 3 : Niveaux de subventions de la Communauté de communes Grand Orb

Les subventions de la Communauté de communes Grand Orb seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Collectivité. Ce montant est fixé à 44 000€ pour l'exercice 2024.

Les dossiers concernés par l'opération sont ceux déposés année n-1 et année n et dont les travaux sont finalisés en année n, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les conditions d'éligibilité aux aides de Grand Orb sont identiques à celles de l'ANAH et la Prime Rénov' Parcours Accompagné.

Le montant du Chèque Rénov Grand Orb est une aide forfaitaire de 1 000€ par foyer, dans la limite où le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % de la dépense (écrêtement de Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné).

Article 4 : Procédures d'attribution de la subvention Instruction de la demande et versement de l'aide

Afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles en charge du guichet Rénov' Occitanie sur le territoire concerné.

Le Guichet Rénov'Occitanie est chargé de :

- Identifier les profils éligibles,
- Renseigner les particuliers selon le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb défini par la CCGO,
- Informer la CCGO à la réception des travaux.

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra produire via l'opérateur mandaté l'ensemble des pièces suivantes :

- o La lettre de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Grand Orb,
- o La décision d'octroi de subvention de l'ANAH ainsi qu'une copie du dossier (devis signés et factures des travaux),
- o Un RIB.

La CCGO réunira un comité d'attribution à chaque semestre qui validera le versement du Chèque Rénov aux dossiers retenus.

Article 5 : Engagements des propriétaires et litiges

Les propriétaires occupants « très modestes » bénéficiaires d'une subvention aux travaux de la Communauté de communes, dans le cadre du parcours d'accompagnement « ANAH » s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raisons familiales,...) qui seront statuées en Comité de suivi,
- Utiliser la subvention allouée par la Communauté de communes dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés,
- Litiges et reversement de la subvention
- En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté de communes demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'ANAH.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Règlement d'attribution d'une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de Labellisation Territoire Engagé, la Communauté de communes Grand Orb souhaite mener des actions pour préserver la ressource en eau.

Il est proposé d'accorder une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Il est proposé d'accorder une aide financière attribuée dans les conditions suivantes stipulées dans le règlement ci-joint :

- Fournir un justificatif de domicile datant de moins de six mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2024.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.
- Précisions sur l'aide : Montant de 30€ pour une cuve aérienne et de 60€ pour une cuve enterrée, le montant ne pourra pas excéder la valeur d'achat.
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 5 000€ pour l'année 2024 ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;

Il est proposé de créer ce dispositif pour les récupérateurs d'eau achetés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce règlement d'aide financière selon le règlement d'attribution proposé.
- Autorise le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Préambule :

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de Labellisation Territoire Engagé pour la Nature, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité mener des actions pour préserver la ressource en eau.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits avant d'être collectée dans les gouttières et envoyée dans le réseau d'eau pluviale peut facilement être récupérée pour l'arrosage de plantes, de potagers, le nettoyage des terrasses, le nettoyage d'outils...

La réutilisation d'eau pluviale contribue à :

- réduire son rejet au réseau public de collecte,
- préserver la ressource en eau potable,
- faire des économies sur sa facture d'eau

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté de Communes Grand Orb a décidé d'accorder une aide financière, sous forme de subvention, aux habitants du territoire qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 1 : Constitution du dossier

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra fournir :

- La lettre de demande d'attribution d'aide présentée en Annexe 1 ;
- Une copie de la facture d'achat détaillée et acquittée établie au nom et à l'adresse du demandeur (elle devra être postérieure à la date du 1^{er} janvier 2024) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Un RIB

Ce dispositif s'adresse uniquement aux particuliers.

Article 2 : Matériels éligibles

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie, réserve aérienne ou réserve enterrée sans capacité minimum requise. L'équipement est

destiné à un usage de l'eau en extérieur (arrosage du jardin, nettoyage d'équipements, lavage des extérieurs.....).

Dans la mesure du possible, l'installation du récupérateur d'eaux pluviales sera privilégiée à l'arrière des habitations ou dans les endroits dissimulés.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'aide

- Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit – (accord des propriétaires indispensable dans ces deux cas)
- Installer la cuve sur le territoire de Grand Orb
- Aide attribuée une seule fois par logement
- L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie hors main d'œuvre. L'achat séparé d'un support et ou d'un kit de branchement n'est pas pris en compte.

Les dossiers seront acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée et l'aide sera reconduite si nécessaire.

Article 4 : Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide accordé est le suivant :

- 30€ pour une cuve aérienne
- 60€ pour une cuve enterrée.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder la valeur d'achat.

Article 5 : Versement de l'aide

L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) et dans la limite de l'enveloppe financière susvisée.

Le bénéficiaire de l'aide sera averti par courrier postal.

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.



Annexe 1

LETTRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....

CP :

Commune :

Propriétaire locataire occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

VOTRE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne

Cuve enterrée

Contenance (m3) :

Lieu d'achat :

Date de la facture :

À..... Le

Signature

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires. Dans l'éventualité où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de Communes. L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

Pour plus d'infos :

Communauté de Communes Grand Orb
Pôle Environnement – 6 Ter rue René Cassin 34600 BEDARIEUX
04.67.23.54.32 – planclimat@grandorb.fr



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE des hauts Cantons avec la CC des Monts de Lacaune et Montagne du haut Languedoc »

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Le Relais Petite Enfance des Hauts Cantons a été créée en juillet 2015, et rayonnait alors sur 51 communes réparties sur 3 intercommunalités dépourvues à cette époque d'un tel service : Grand Orb, Minervoix Caroux, les Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc.

La Communauté de Communes Grand Orb, désignée collectivité support sur ce projet, a alors pris en charge toute l'organisation et la gestion du service.

Une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de chaque collectivité a ainsi été établie, puis renouvelée en 2019 (délibération 2019/48 du 26 Juin 2019).

Elle prévoit :

- Les missions de l'animatrice
- Les modalités de fonctionnement, notamment les différents financements et la clé de répartition des charges.

Il convient à présent de renouveler cette convention de partenariat arrivée à échéance, et d'y apporter les actualisations nécessaires.

En effet, le périmètre d'intervention et l'itinérance du RPE ont évolué au fil du temps, le service n'opérant plus que sur deux intercommunalités :

- Grand Orb pour ses 24 communes
- Les Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc pour ses 6 communes héraultaises.

Au-delà de cet aspect territorial, l'actualisation porte également sur les nouvelles modalités de financement des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et du département. La CAF maintient le financement initial avec le versement d'une prestation de service à hauteur de 43% des charges de fonctionnement du service, complété par le versement du Bonus Territoire.

Le Département quant à lui prend en charge à partir du 01/01/2024 20% des charges de personnel.

La convention est valable 1 an et reconduite tacitement tous les ans sans excéder la durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 01/01/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

21 MARS 2024



Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance des Hauts Cantons

Entre les communautés de communes de :

Grand Orb représentée par son Président, Pierre MATHIEU autorisé par délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx

et

Les Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc représentée par son président Daniel VIDAL autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, les communautés de communes signataires de la présente convention, souhaitent conjuguer leurs efforts afin de proposer un service « relais Petite Enfance » qui assure une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires.

Ce service qui sera sous la responsabilité opérationnelle d'une collectivité support, s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur enfance et petite enfance, développées par chaque collectivité en liaison avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault (Direction de la protection maternelle infantile et de la santé).



A. MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Les missions générales du Relais Petite Enfance intercommunal définies par la Caisse d'Allocations Familiales, conjointement avec les communautés de communes signataires et le Département, sont les suivantes

- En direction des assistants maternels :
 - gestion du fichier des places disponibles
 - informations administratives (statut, agrément, contrat, régime fiscal)
 - travail de liaison avec les travailleurs sociaux (puéricultrice, médecin de PMI) et les assistants maternels en cas de difficultés
 - soutien technique pour une meilleure qualité d'accueil
 - information et incitation à la demande d'agrément

- En direction des parents :
 - recensement et gestion des demandes des familles
 - informations administratives et soutien technique : aide à l'établissement d'une fiche de paie, information sur la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), sur les tarifs pratiqués
 - information sur les modes d'accueil
 - information sur les assistants maternels (avantage de l'agrément, formation des assistants maternels,...)
 - aide technique pour le contrat d'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel
 - accompagnement à la séparation et à l'adaptation de l'enfant
 - médiation en cas de litiges financiers

- Dans un cadre d'amélioration des échanges :
 - organisation de rencontres parents/assistants maternels et entre assistants maternels
 - organisation de rencontres d'assistants maternels pour mettre en place des ateliers d'animation pour les enfants
 - remplacement (en cas d'indisponibilité de l'assistant maternel ; recherche de solutions)
 - déclouisonnement entre les structures d'accueil et d'éveil du jeune enfant

B. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : MISSION DE LA COLLECTIVITÉ-SUPPORT

La communauté de communes Grand Orb est la collectivité support en charge de l'animation de la présente convention.

A ce titre :

- elle s'engage à organiser la gestion du service dont bénéficient les territoires des communautés de communes signataires
- elle anime les instances de pilotage et de suivi prévues par la présente convention ;
- elle est l'employeur du personnel affecté au relais et détient en conséquence tous les pouvoirs de gestion et de direction sur ce personnel
- elle supporte également tous les frais liés au fonctionnement du relais et les factures aux communautés de communes signataires dans les conditions définies à l'article 10 ci-après de la présente convention



La collectivité support communique chaque année le bilan des actions et les résultats financiers du relais aux membres du comité de pilotage, au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux services concernés du Département. Elle organise et convoque les réunions des comités de pilotage ci-après définis.

Afin de compenser les charges d'administration générale induites par l'activité du RPE au sein de la collectivité support, celle-ci inclura dans les dépenses de fonctionnement une participation équivalente à 4 % des charges de fonctionnement.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé des Présidents des communautés de communes membres ou de leur représentant. C'est un organe de validation, chargé de se prononcer sur les orientations et les décisions majeures, notamment financières, qui seront proposées par la collectivité-support.

Le comité de pilotage valide le rapport annuel prévu à l'article 1 de la présente convention. Sur convocation du président de la collectivité-support, ou à la demande d'un de ses membres il se réunit au moins 1 fois par an.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DU RELAIS

Le service est assuré par un agent territorial titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants. Depuis le 01/03/2022, Il s'agit d'un poste à temps partiel (0,8 ETP).

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la collectivité support, il relève du statut de la fonction publique territoriale. Le remplacement ou le recrutement éventuel, d'animateur du relais s'effectue après décision du comité de pilotage, sur appel de candidature et sur avis d'un jury comprenant obligatoirement des représentants du comité de pilotage, de la CAF, et du Département.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le relais prend le nom de Relais Petite Enfance des Hauts Cantons. Toutes les actions d'information réalisées par le relais feront référence aux communautés de communes partenaires, au Département et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les logos des communes partenaires, de la CAF, du Département devront figurer sur toute documentation ou dépliant réalisé conjointement à l'intention du public.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ACTIVITÉS

L'animatrice proposera :

- un point d'accueil et d'information pour les parents et les assistants maternels sous forme de rendez-vous ou de permanences,
- des ateliers d'éveil destinés aux assistantes maternelles et aux enfants de 0 à 3 ans qu'elles accueillent,
- des temps d'information ou de mini formation pour les assistants maternels.



ARTICLE 6 : LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS.

Les permanences d'accueil physique et téléphonique se tiendront principalement dans les locaux mis à disposition du RPE par la collectivité support. Des permanences extérieures seront tenues dans les équipements des communautés de communes signataires ou communes membres des dites communautés de communes qui le souhaitent et qui s'engagent à fournir un local adapté à l'accueil individuel du public et équipé des moyens de télécommunications permettant l'accueil téléphonique.

La fréquence des permanences extérieures sera déterminée par le comité de pilotage, et revu si nécessaire chaque année.

En ce qui concerne les activités d'animation, elles se répartiront sur l'ensemble des communautés de communes selon un calendrier établi chaque année, sur proposition de l'animatrice en concertation avec l' élu délégué de chaque communauté et en fonction du nombre d'assistantes maternelles.

Chaque communauté de communes s'engage à mettre à disposition du relais des locaux adaptés et organisés pour accueillir ce type d'activité. A la fin des animations, l'animatrice a en charge le rangement de la salle, le nettoyage des locaux étant assuré par la commune d'accueil comme pour toutes les activités organisées par des services communaux.

ARTICLE 7 : COORDINATION

La Caisse d'Allocations Familiales est responsable de la coordination des RPE sur le département de l'Hérault. Cette coordination consiste à assurer : la mise en réseau des relais au travers de réunions mensuelles, le conseil technique, les relations de partenariat avec les services PMI au niveau des agences départementales de la solidarité et du siège du Pôle Départemental de la Solidarité. La coordinatrice de la CAF participera à la présentation des bilans annuels lors du comité de pilotage.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Plusieurs partenaires participent au financement des frais de fonctionnement du service :

- Le Département de l'Hérault

A partir de 2024, il prend en charge les salaires et les charges sociales de l'animatrice à hauteur de 20 %, dans la limite de 30% d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.

Le versement s'effectue en deux temps :

Un acompte de 70% en début d'année N au vu du budget prévisionnel

Le solde en N+1 au vu du budget réel déclaré aux services de la CAF

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement pluriannuelle bipartite, la CAF verse une prestation de service (missions principales et renforcées du relais) dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.

A cela s'ajoute le versement du Bonus Territoire CTG dont le montant est fixe sur toute la durée de la convention.

Le versement de l'ensemble de ces aides s'effectue également en deux temps :

Un acompte de 70% en début d'année N au vu du budget prévisionnel

Le solde en N+1 au vu du budget réel déclaré aux services de la CAF

- Les communautés de communes partenaires

Les collectivités partenaires prennent en charge le déficit réalisé du budget au prorata du nombre d'habitants



Ces prestations seront intégrées dans les recettes du RPE.

ARTICLE 09 : PRISE EN CHARGE ET RÉPARTITION DES CHARGES ET RESSOURCES

Les dépenses engagées pour assurer le fonctionnement du service font l'objet d'une validation du comité de pilotage, un budget prévisionnel est soumis à son approbation en janvier de même que le bilan financier de l'année précédente. En cas d'événement exceptionnel justifiant en cours d'année une modification de l'économie générale du budget, un projet modificatif sera soumis au comité de pilotage.

9-1 Modalités de prise en charge

Afin de se conformer aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle ne reconnaît sur le plan juridique pour l'agrément du relais et le versement de la prestation de service correspondante, que la collectivité-support, les dépenses afférentes au service seront effectuées par la collectivité-support. Par ailleurs, les aides publiques et les autres ressources externes qui seront éventuellement obtenues, seront encaissées par la seule collectivité support.

L'ensemble des charges, déduction faite des ressources précitées, seront ensuite réparties entre les collectivités signataires selon les modalités précisées à l'article 9-2 ci-après.

9-2 Modalités de répartition des dépenses communes

Les dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités y compris les investissements réalisés en commun seront réparties en fonction d'une clé, qui tient compte du poids démographique respectif de chaque collectivité et sera réactualisé chaque année en fonction des décrets annuels INSEE authentifiant les chiffres de population municipale. La clé de répartition est révisable annuellement, d'un commun accord entre les collectivités signataires au cours d'un comité de pilotage.

9-3 Modalités de remboursement des sommes avancées par la collectivité-support.

La collectivité-support émettra au cours du premier trimestre un titre de recettes à la communauté de commune signataire au titre de la répartition du déficit constaté en N-1. La Communauté de Communes partenaire s'engage à mandater les sommes dues sous un délai maximum de trente jours à compter de la réception du titre de recettes..

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an reconduite tacitement pendant 4 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2024.

10-1 Préavis

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative d'une Communauté de communes, celle-ci doit respecter un délai de préavis de six mois afin de permettre aux autres partenaires d'étudier en liaison avec la CAF et le Département les possibilités qui s'offrent à elles afin de maintenir l'autonomie de fonctionnement du relais.

10-2 Modalités de dénonciation de la convention



En cas de dénonciation de la présente convention par une ou plusieurs Communautés de communes, une indemnité de retrait sera due par la ou les Communautés de communes concernées, sauf si cette dénonciation s'accompagne d'une proposition de reprise de personnel, notamment dans le cadre de la création d'un nouveau relais.

L'indemnité de retrait sera calculée par le comité de pilotage en tenant compte des impacts financiers de cette décision, et de la nécessité ou pas de procéder à un licenciement de personnel.

Faute d'accord entre les parties, tout litige sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Montpellier.

10-3 Suppression d'emploi ou diminution du temps de travail de l'agent

En cas de décision induisant une suppression d'emploi directe, ou réduisant le temps de travail de l'agent, les modalités de prise en charge financières sont fixées réglementairement.

Ces modalités sont actuellement prévues par l'article 97bis de la loi N° 084-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- 1 et 2ème années : 1,5 fois le traitement brut augmenté des cotisations afférentes
- 3eme année : 1 fois le traitement brut augmenté des cotisations afférentes
- au-delà : 0,75 fois le traitement brut augmenté des cotisations afférentes

La répartition du financement de cette prise en charge sera fixée soit dans le cadre d'une indemnité de retrait en cas de dénonciations de communautés de communes, soit conformément à l'article 9-2 en cas de dissolution du relais.

Fait à Bédarieux, Le :

Mr Pierre MATHIEU
Président de la Communauté
De Communes Grand Orb

Mr Daniel VIDAL
Président de la Communauté de
Communes Les Monts de Lacaune et de
la Montagne du Haut Languedoc





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024

Convocation du 08 mars 2024

OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Communautaire peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir. La prime sera versée en une fois au mois de mars 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- Retenir les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- Retient les montants forfaitaires ci-dessus

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

21 MARS 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 15 mars 2024**

Convocation du 08 mars 2024

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire
du 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel CANOVAS à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY à Mariette COMBES, Marie-Line GERONIMO à Serge CASTAN, Grégory MAHIEU à Magalie TOUET, Florence MECHE à Magali ROQUES, Alain MOUSTELON à Régis JALABERT, Olivier ROUBICHON-OURADOU à Michel GRANIER, Bernard SALLETES à Arlette FABRE, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Alain BOZON

Excusés, Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 30

Votants : 44

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité d'approuver** ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

21 MARS 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

21 MARS 2024